



Jeudi 15 avril 2021

AMIENS

8^{ème} ÉDITION

Journée d'installation

Dr Dominique PROISY, URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France
Drs May FIANI et Séverine FILLATRE, Département de Médecine Générale d'Amiens





Jeudi 15 avril 2021

AMIENS

8^{ème} ÉDITION

Expérience d'une jeune installée

Dr Fanny MASCRE





Jeudi 15 avril 2021

AMIENS

8^{ème} ÉDITION

La protection sociale du médecin libéral



PARTIE 3:

Au-delà des aides à l'installation



- votre affiliation au régime des PAMC
- Je suis enceinte ou je vais devenir papa

LE RÉGIME DES PRATICIENS ET AUXILIAIRES MÉDICAUX CONVENTIONNÉS (PAMC)

En tant que praticien conventionné, vous relevez du régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC).

➤ Quelles sont les conditions à remplir ?

Vous relevez du régime d'assurance maladie des PAMC :

1. si vous exercez une des professions suivantes :

médecin exerçant en secteur à honoraires opposables, dit « secteur 1 » ou en secteur à honoraires différents, dit « secteur 2 »,

2. si vous exercez votre activité professionnelle non salariée depuis au moins un mois ;

3. et si vous avez adhéré à la convention conclue entre votre profession et l'Assurance Maladie.

LE REGIME DES PAMC

➤ Quelle protection sociale ?

Vous êtes affilié à la caisse d'Assurance Maladie dont dépend votre lieu d'exercice.

Vous bénéficiez, sous réserve d'acquiescement de vos cotisations à l'Urssaf :

- ✓ du remboursement de vos frais de santé en cas de maladie ou de maternité, selon les mêmes conditions et taux de remboursement que n'importe quel autre assuré ;
- ✓ du versement d'indemnités ou d'allocations spécifiques en cas de congé maternité, de congé paternité/accueil de l'enfant, de congé d'adoption ou d'arrêt du travail en raison de difficultés médicales liées à la grossesse ;
- ✓ du capital décès.

LE REGIME DES PAMC

➤ Le maintien de vos droits

Si vous cessez votre activité, vous continuez à bénéficier :

- ❑ du remboursement de vos frais de santé en cas de maladie ou de maternité, sans limitation de durée tant que vous résidez en France de façon stable et régulière. Pour cela, il vous suffit de demander votre « affiliation sur critère de résidence »;
- ❑ et, pendant 1 an à compter de la date de cessation de votre activité et sous réserve d'être à jour dans le paiement de vos cotisations, des indemnités ou allocations spécifiques en cas de congé maternité, de congé paternité/accueil de l'enfant, de congé d'adoption, et d'arrêt du travail en raison de difficultés médicales liées à la grossesse.

LE REGIME DES PAMC

➤ En cas d'arrêt de travail pour maladie

Le régime d'assurance maladie des PAMC n'ouvre pas droit à des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour maladie, ni aux prestations d'assurance invalidité.

Cependant, en cas de maladie, des indemnités journalières peuvent vous être versées (un médecin en arrêt de travail, le régime obligatoire va commencer à indemniser après 90 jours, soit au 91e jours) par votre caisse de retraite, à savoir :

la Caisse autonome de retraite des médecins de France (Carmf)

La CARMF versera l'indemnité durant 36 mois maximum.

LE REGIME DES PAMC

➤ En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Le régime d'assurance maladie des PAMC **ne couvre pas** le risque accident du travail - maladie professionnelle, y compris l'accident de trajet domicile/travail.

Cependant, vous pouvez souscrire **une assurance volontaire contre ce risque auprès de votre caisse d'Assurance Maladie.**

Elle permet de bénéficier :

- ✓ du remboursement à 100 %, sur la base des tarifs conventionnels, des frais de santé liés à un accident de travail/de trajet ou à une maladie professionnelle ;
- ✓ du versement d'une indemnité en capital ou d'une rente en cas d'incapacité permanente (IPP) liée à un accident de travail/de trajet ou une maladie professionnelle ;
- ✓ et, en cas de décès de l'assuré consécutif à un accident du travail/de trajet ou à une maladie professionnelle, du remboursement des frais funéraires et, s'il y a lieu, des frais de transport du corps jusqu'au lieu de sépulture, à la personne qui les a réglés, sur justificatifs dans la limite des frais engagés avec un montant maximal fixé à
1 714,00 € au 1er janvier 2021.

La cotisation à l'assurance volontaire AT/MP est à payer auprès de l'Urssaf.

Pour la base de calcul de la cotisation, c'est le salaire annuel indiqué lors de la demande d'admission à l'assurance volontaire AT/MP qui sert de base, d'une part au calcul de la cotisation et, d'autre part, au calcul des indemnités (indemnité en capital ou rente) versées en cas d'incapacité permanente.

Depuis le 1er avril 2021, ce revenu de base ne peut être inférieur à un revenu minimum fixé à 18 649,91 €. Le revenu maximum, lui, est fixé à 41 136 €. Ces montants sont les mêmes pour le conjoint collaborateur.

Le taux de cotisation applicable est déterminé par la caisse régionale (Carsat, Cramif ou CGSS), il correspond à celui de la profession, diminué de 20 %.

LE REGIME DES PAMC

- En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Si vous souhaitez plus d'informations, vous pouvez cliquer sur ce lien:

<https://www.ameli.fr/somme/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/assurance-volontaire-individuelle/mp/assurance-volontaire-individuelle-mp>

Contact CPAM de la Somme:

Mme Samantha DAUPHIN au 03.22.69.63.12

OU

Mme Hélène GRAIN au 03.22.09.29.52

Participation à la prise en charge des cotisations sociales

L'assurance maladie participe aux financement des cotisations sociales des médecins en secteur 1

La participation concerne les 3 cotisations suivantes:

- **Cotisation maladie** : Sur l'assiette de participation, le régime d'assurance maladie prend en charge 6,4 %. Donc reste à votre charge 0,10 %.
- **Cotisation famille** : Participation AM de 100%, 75% ou 60 % de la cotisation en fonction du montant des revenus (article 71 de la convention)
- **Cotisation vieillesse ASV** : 2/3 des cotisations annuelles obligatoires forfaitaire et d'ajustement

→ Je débute

Les cotisations sociales sont calculées sur la base de votre revenu d'activité non salariée. Cependant, quand vous débutez ce revenu n'est pas connu.

Les cotisations dont vous êtes redevables sont donc calculées sur une base forfaitaire au titre des deux premières années*

1 ^{ère} année en 2021	7 816 € (19 % du Pass 2021*)
2 ^{ème} année en 2022	7 816 € (19 % du Pass 2021*)

* Plafond annuel de la Sécurité sociale 2021 : 41 136 €

- Si vous débutez en cours d'année, la base de calcul est proratisée

Source: URSSAF

Je suis enceinte ou je vais devenir papa



→ Vous exercez en tant que médecin votre affiliation au régime des d'assurance maladie des PAMC vous donne des droits.

Vous êtes praticienne libérale conventionnée (PAMC) et enceinte : si votre état de santé ne vous permet pas de poursuivre votre activité, votre médecin peut vous avoir prescrit un arrêt de travail.

L'indemnité que vous percevrez pendant votre arrêt de travail est égale à 45,55 € bruts par jour au 1er janvier 2020.

→ Par ailleurs, ces droits ont récemment été complétés par l'avenant 3 à la convention nationale de 2016, qui offre, sous certaines conditions des aides financières complémentaires en cas d'interruption de votre activité médicale pour cause de maternité, paternité ou adoption.

Le 29 avril 2017 l'avenant 3 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, signée le 25 août 2016 a apporté une nouveauté : les aides financières.

Le montant de l'aide est modulé selon le secteur d'exercice et le temps de travail du médecin.

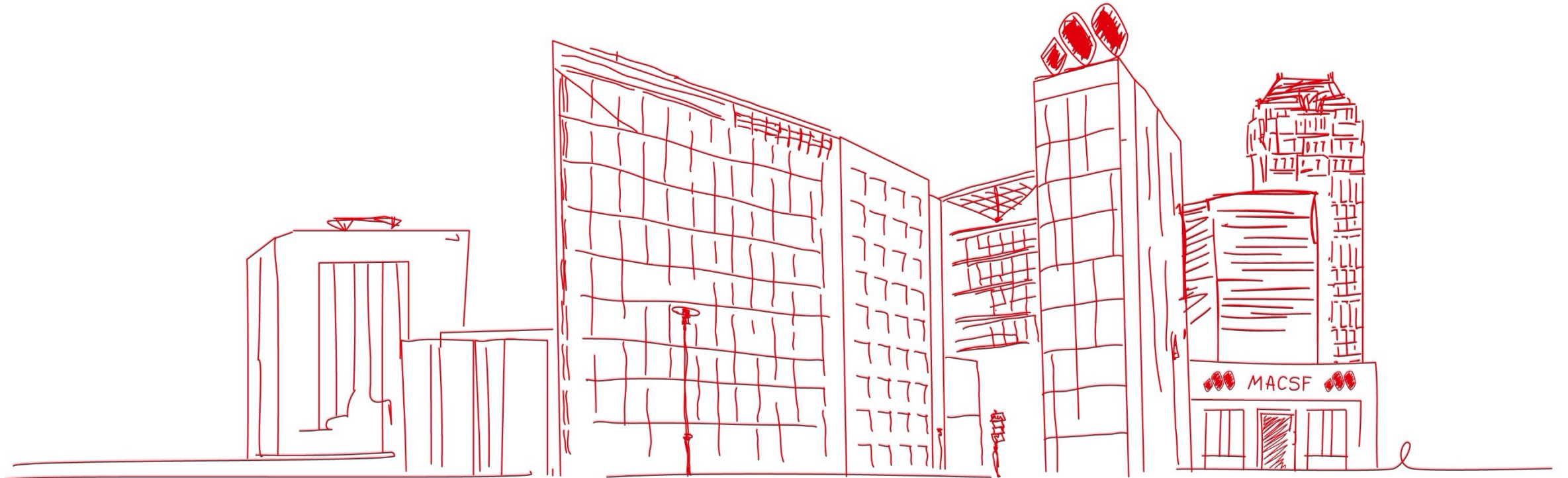
L'aide sera versée pour la durée de l'interruption de l'activité médicale, dans la limite de la durée légale du congé concerné et pour une durée maximale de 3 mois.

→ Aide à la maternité, paternité et adoption pour les praticiens conventionnés de secteur I ou II ayant adhéré à l'option Optam ou Optam-co

Medecin conventionné secteur I ou secteur II option Optam ou Optam co			
	Activité libérale de 8 demi-journée et plus par semaine	Activité libérale entre 6 et inférieure à 8 demi-journée par semaine	Activité libérale entre 4 et inférieure à 6 demi-journée par semaine
Maternité et adoption	3 100€ brut/mois	2 325€ brut/mois	1 550€ brut/mois
Paternité	1 116€ brut/mois	837€ brut/mois	588€ brut/mois

L'INSTALLATION... ET SI ON EN PARLAIT ?

La protection sociale du médecin libéral



Amiens
le 15 avril 2021



MACSF

Mickaël DE MAGALHAES
Juriste au CIPS
cips@macsf.fr

PRÉSENTATION DE LA MACSF

- Assureur mutualiste fondée en 1935, et 1897 pour Le Sou Médical, par des professionnels de santé, pour des professionnels de santé et leurs familles

1^{ER} ASSUREUR
des professionnels
de la santé

+ 1 million
sociétaires

- Propose une gamme de produits professionnels et privés en assurance, épargne, prévoyance et financement
- Accompagne les professionnels dans la réalisation de leurs projets
- Différents pôles d'expertise, Information / Formation / Accompagnement projet :



Sur la responsabilité civile
professionnelle



Pour soutenir les projets des PDS
dans l'innovation, la solidarité et
la formation



La « Prévention Médicale »,
association de prévention des
accidents médicaux

CENTRE D'INFORMATION DES PROFESSIONS DE SANTÉ



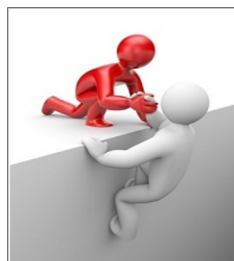
Formation présentielle dans les instituts et facultés :
Cours plénières, TD, réunions, forums,...

Information en ligne :

www.macsf.fr/Exercice-liberal

WWW.PREVENTION-MEDICALE.ORG

Courriel : CIPS@MACSF.FR

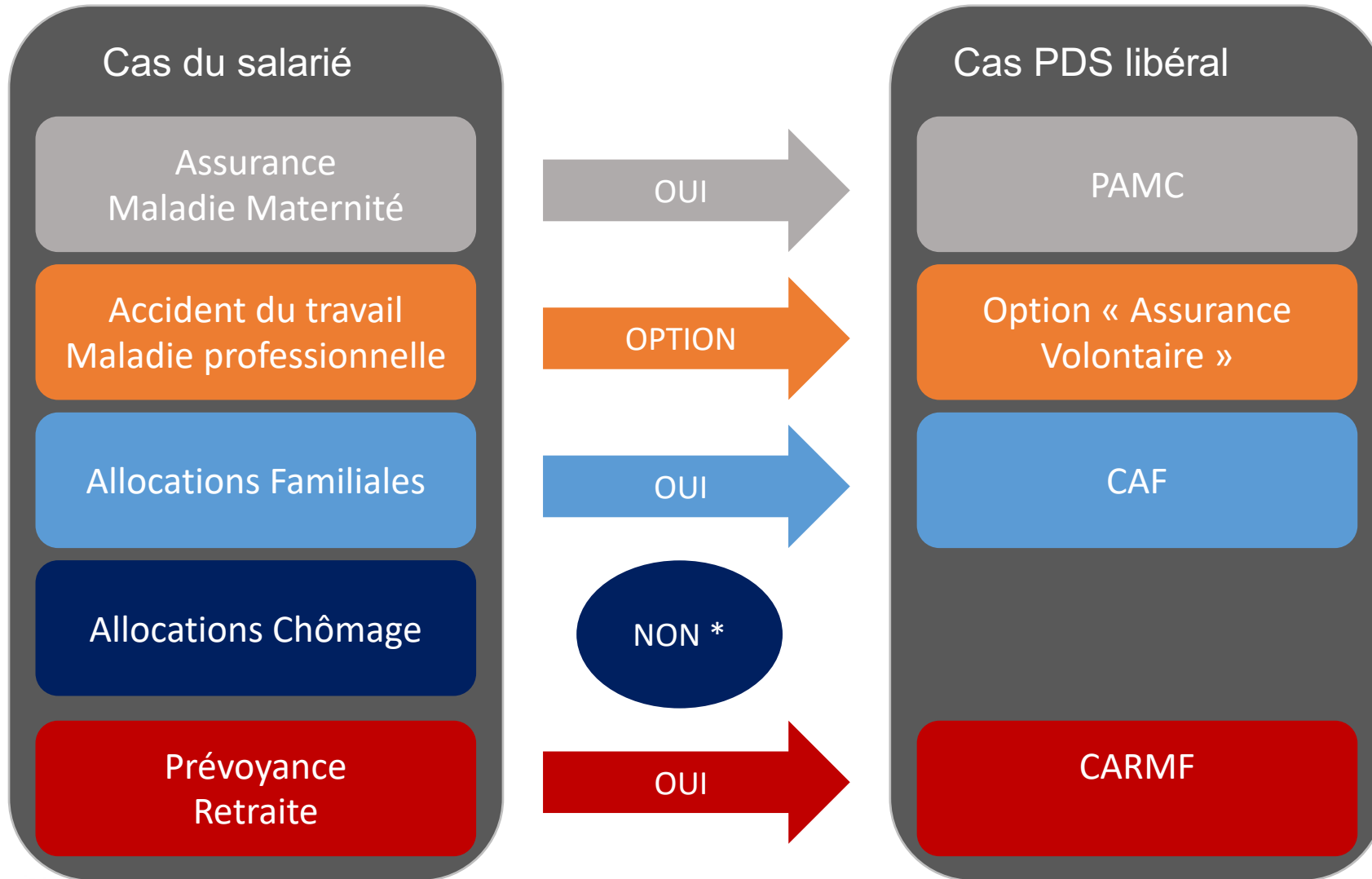


Accompagnement personnalisé :

<https://www.clicrdv.com/CIPS>



COUVERTURE SOCIALE OBLIGATOIRE

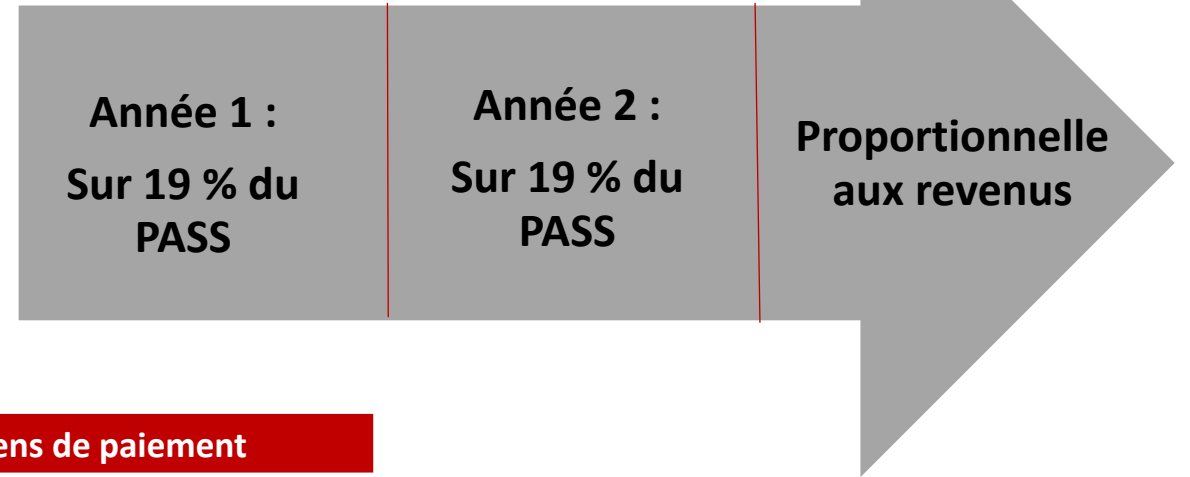


* Depuis le 01/11/2019, un travailleur indépendant qui cesse son activité peut bénéficier d'une allocation chômage

LA COTISATION SOCIALE DU LIBÉRAL

**Cotisations forfaitaires en début d'activité
puis proportionnelles**

PASS 2021 : 40 136 €



Quand	Moyens de paiement
Début d'activité : 90 jours après l'enregistrement à l'URSSAF	Télépaiement
Principe : 5 ou 20 de chaque mois	Prélèvement automatique
Dérogation de paiement trimestrielle : 5 février, 5 mai, 5 novembre	Virement

REVENUS DU LIBÉRAL



Niveau de revenus en activité



Revenus bruts

=



Bénéfice net



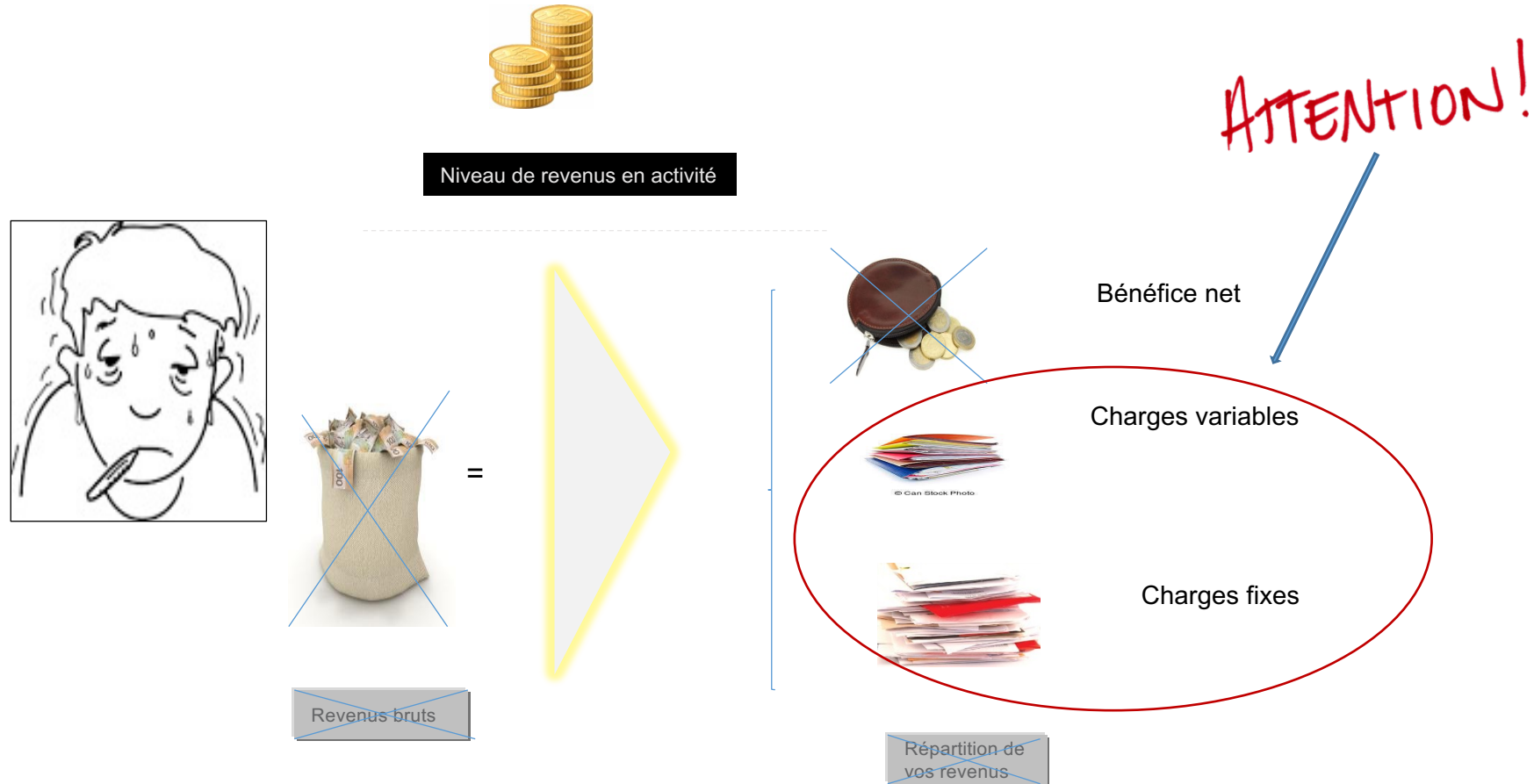
Charges variables



Charges fixes

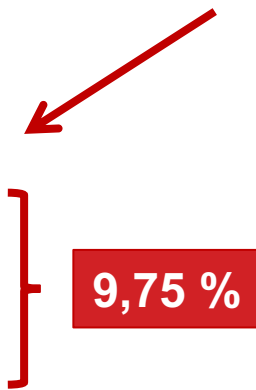
Répartition de vos revenus

MALADIE



COTISATION MALADIE-MATERNITÉ

Cotisation	Taux
Revenus conventionnés nets de dépassements d'honoraires	6,50 %
Prise en charge par l'Assurance maladie	6,40 %
A votre charge	0,10 %
Autres revenus d'activités non salariés et ceux issus des dépassements	6,50 %
Contribution additionnelles pour les autres revenus non salariés et ceux issus des dépassements	3,25 %



PRESTATIONS MALADIE

Prestations

Remboursement des frais de santé aux mêmes conditions que n'importe quel assuré

Arrêt de travail pour maladie : pas droit à des IJ ni aux prestations d'assurance invalidité

Capital décès

← ATTENTION!

Penser à souscrire une complémentaire santé

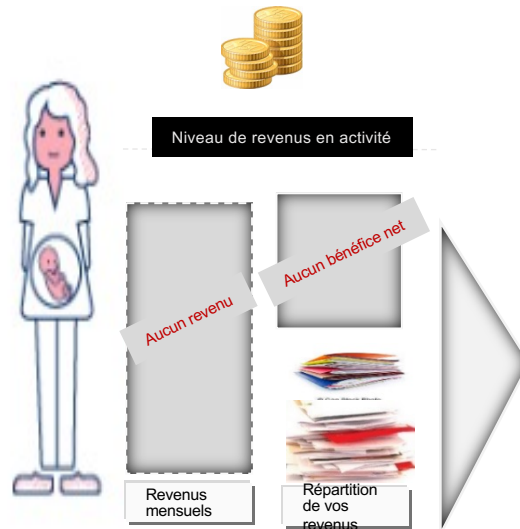
PRESTATIONS MATERNITÉ / PATERNITÉ

CPAM

56,35 € pendant 16 semaines sous condition d'arrêt total d'activité pendant 8 semaines (2 semaines avant la date présumée d'accouchement + 6 semaines après)

Vos droits en cas de maternité

(vous attendez un enfant et vous avez moins de 2 enfants)



Congé maternité

Grossesse difficile
87 jours
(45,55 €)

Grossesse pathologique
15 jours

Congé prénatal
6 semaines

Congé postnatal
10 semaines

Prestations PAMC

Prise en charge des frais médicaux



Allocation forfaitaire
3 428 €



Indemnités journalières



Votre couverture

Congé paternité



MACSF

Vos droits
Accouchement simple

Congé postnatal
11 jours consécutifs (à prendre dans les 4 mois) / 18 jours en cas de naissance multiple
En plus des 3 jours prévus par le code du travail

Indemnité journalière
56,35 €

A compter du 01/07/2021, le congé paternité passera à 25 jours consécutifs. En cas de naissances multiples, il sera allongé à 32 jours au total.

COUVERTURE ACCIDENT DU TRAVAIL (AT) MALADIE PROFESSIONNELLE (MP)



Assurance volontaire et individuelle

Risques couverts	Prestations	Adhésion	Cotisation
Accident de travail	<ul style="list-style-type: none">Remboursement des frais de santéVersement d'une rente ou d'un capital en cas d'invalidité permanenteRemboursement des frais funéraires et versement d'une rente aux ayants droits en cas de décès	Demande auprès de la CPAM Cerfa n° 50546#04	URSSAF
Accident de trajet			Cotisation trimestrielle /ressources retenues
Maladie professionnelle			Déductibles des revenus professionnelles

ATTENTION!

Aucun versement d'IJ

LES AUTRES COTISATIONS URSSAF

		Taux de cotisation	Début activité
Revenus d'activité non salariés	R < 45 250 €	0 %	Cotisation forfaitaire : 0 €
	45 250 € < R < 57 590 €	Taux progressif entre 0 % et 3,10 %	
	R > 57 590 €	3,10 %	
CSG/CRDS		9,70 % revenus de l'activité	758 €
Contribution aux unions régionales des professionnels de santé (Curps)		0,50 % du revenu d'activité non salarié dans la limite de 206 € pour 2021	39 €
Contribution à la formation professionnelle (CFP)		0,25 %* du plafond annuel de la Sécurité sociale soit 103 €	103 €

RETRAITE-PRÉVOYANCE OBLIGATOIRE

Régime de base

Régime complémentaire

CARMF

Régime invalidité-décès

Régime des praticiens
conventionnés (ASV)

LA CARMF : LES COTISATIONS

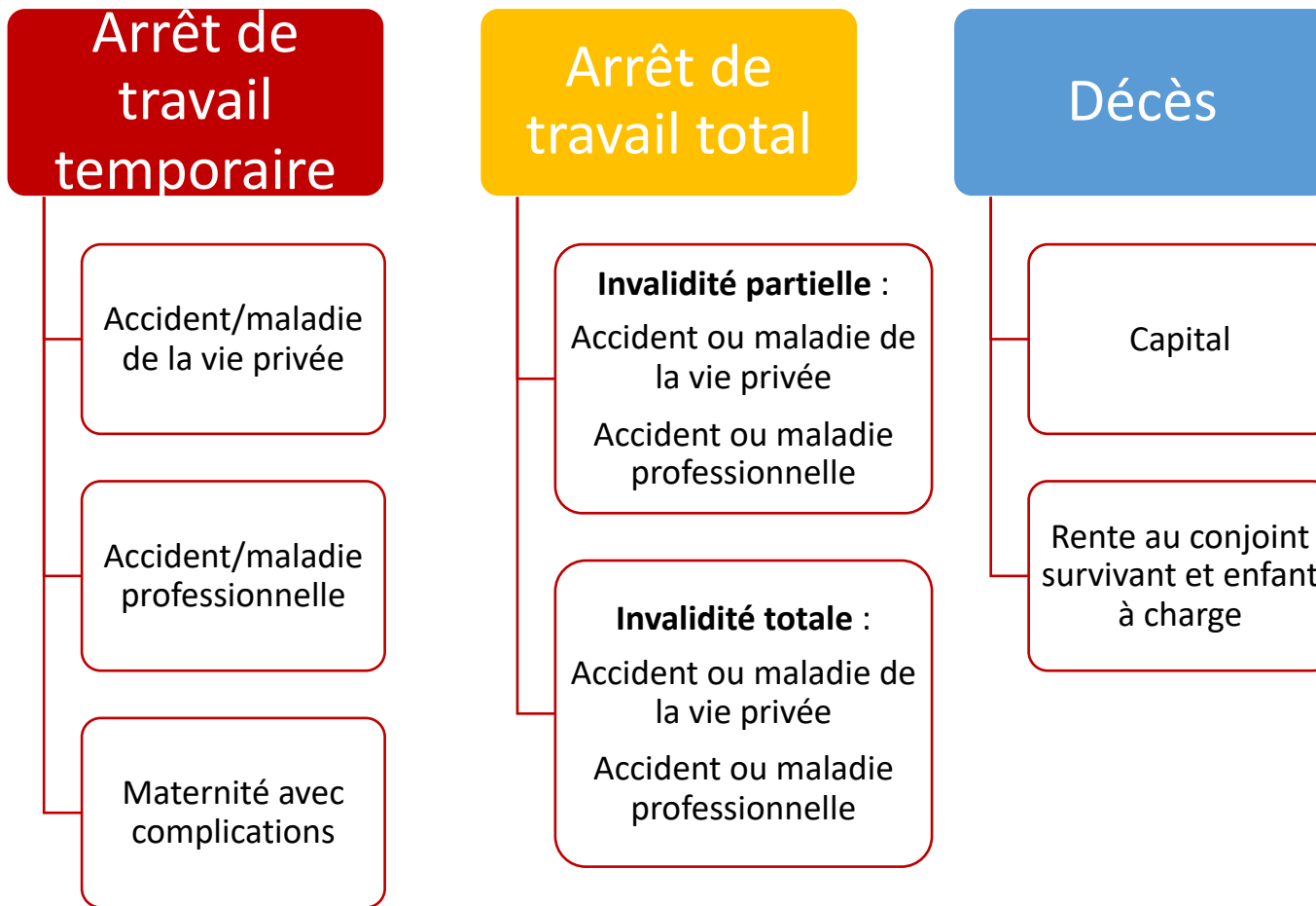
Base de calcul des cotisations

Régimes	Taux et montants	
	Médecins	Caisses maladies
Base ⁽¹⁾ (provisionnel) revenus nets d'activité indépendante 2019 ⁽²⁾ - tranche 1 : jusqu'à 41 136 € (1 PASS) ⁽³⁾ - tranche 2 : jusqu'à 205 680 € (5 PASS)	8,23 % 1,87 %	- -
Complémentaire vieillesse Revenus nets d'activité indépendante 2019 dans la limite de 143 976 € (3,5 PASS)	9,80 %	-
ASV Part forfaitaire : - secteur 1 - secteur 2 Part ajustement sur le revenu conventionnel de 2019 plafonné à 205 680 € (5 PASS): secteur 1 secteur 2	1 775 € 5 325 € 1,2667 % 3,80 %	3 550 € - 2,5333 % 0 %
Invalidité-décès Revenus nets d'activité indépendante 2019 Classe A : revenus < à 41 136 € (1 PASS) Classe B : revenus ≥ à 41 136 € (1 PASS) et < à 123 408 € (3 PASS) Classe C : revenus ≥ à 123 408 €	631 € 738 € 863 €	- - -

En début d'activité

Régimes	Secteur 1	Secteur 2
Base	621 €	789
Complémentaire	0 €	0 €
ASV forfaitaire	1 775 €	5 325 €
ASV ajustement	99 €	297 €
Invalidité décès	631 €	631 €
Total	3 126 €	7 042 €

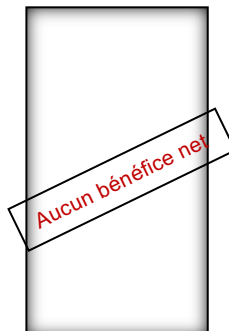
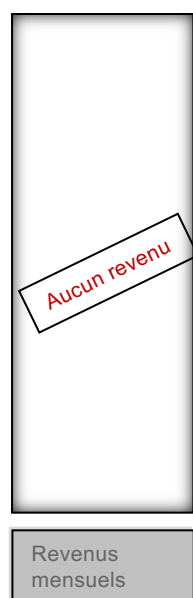
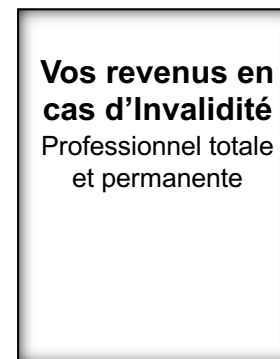
LA CARMF – PRESTATIONS INVALIDITÉS-DÉCÈS



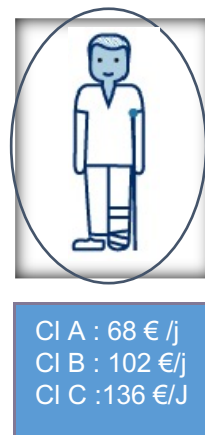
COUVERTURE CARMF EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL



Niveau de revenus en activité



Pendant 90 jours



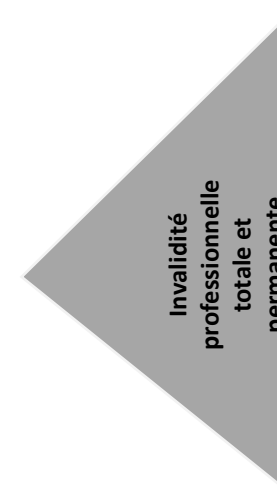
CI A : 68 € /j
CI B : 102 €/j
CI C : 136 €/J

Pendant 3 ans



CI A : 15 803,20 €/an*
CI B : 19 754 €/an
CI C : 26 338,20 €/an

Jusqu'à la retraite



- Avec majoration pour conjoint et ou enfant à charge
CI. A = 5 531,12 €
CI. B = 6 913,90 €
CI. C = 9 218,37€

Capital décès : 60 000 €

Rente annuelle moyenne conjoint survivant : De 7 020 € à 14 040 €

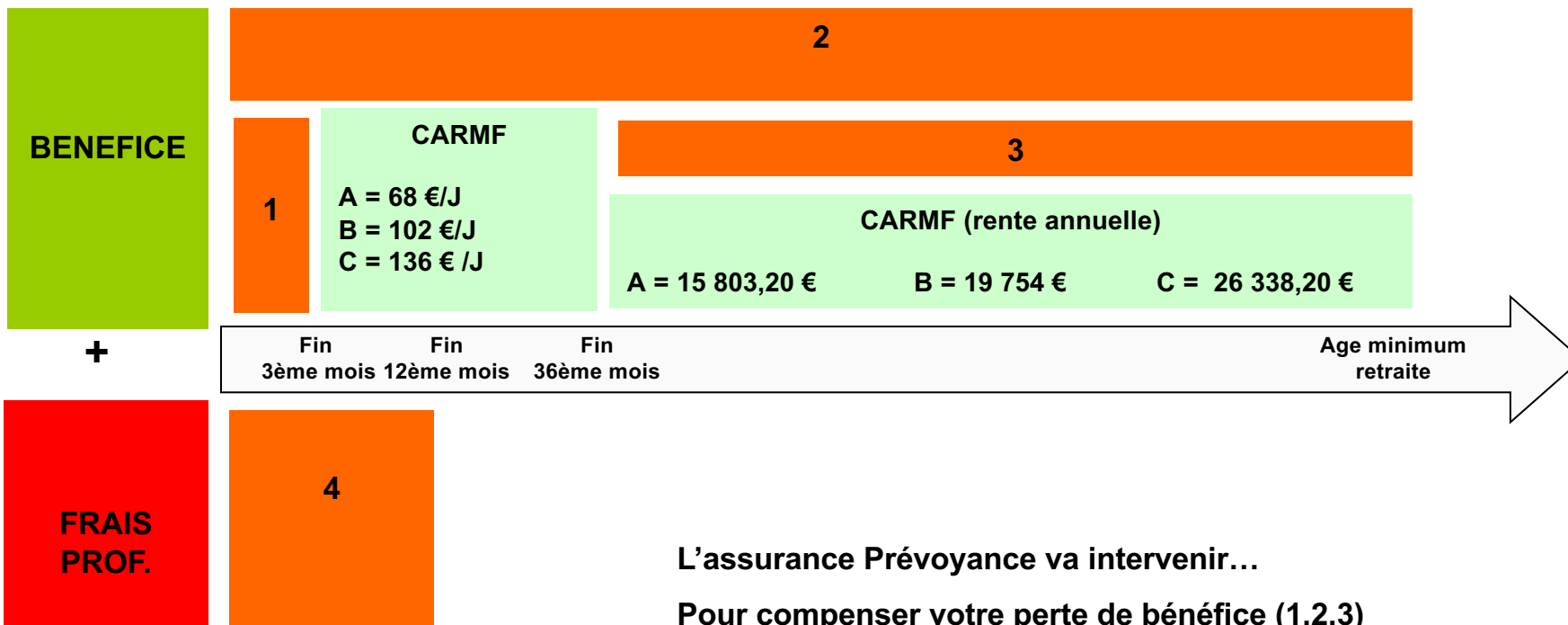
Rente annuelle moyenne par enfant 8 268 € en moyenne



Prestations versées par la caisse de retraite et de prévoyance

COUVERTURE CARMF ARRÊT DE TRAVAIL TEMPORAIRE ET DÉFINITIF

VOS
RECETTES
=



L'assurance Prévoyance va intervenir...

Pour compenser votre perte de bénéfice (1,2,3)

Et prendre en charge vos frais professionnels (4)

LE DÉLAI DE CARENCE RÉDUIT À 3 JOURS

SELON LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA CARMF DU 08/04/2021

- Prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 pour l'ensemble des professionnels libéraux.
- Le 01 avril 2021, le Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) a fixé les principaux paramètres.
- Le dispositif devrait entrer en vigueur le 1er juillet 2021. Le paiement des cotisations sera effectué par les CPAM, et les cotisations seront recouvrées par l'URSSAF.
- Les médecins bénéficieront d'une indemnisation dès le 4e jour d'arrêt de travail pouvant aller jusqu'au 90e jour, le régime invalidité décès de la CARMF prenant alors le relais.
- Le montant de l'indemnisation sera égal à 50 % du revenu d'activité (plafonnés à 3 PASS) :
 - une IJ maximum pouvant aller jusqu'à un montant de 169 € par jour,
 - une IJ minimale (sur la base d'un revenu annuel équivalent à 40 % du PASS) sera de 22 euros par jour.
- Le taux de cotisation retenu est fixé à 0,3 % des revenus (plafonnés à 3 PASS), soit un maximum d'un peu plus de 30 € par mois.
- **En attente d'un décret pour préciser les modalités de cette indemnisation.**

ASSURANCE PRÉVOYANCE

Arrêt temporaire de
travail

Arrêt définitif de travail
(Invalidité)

Décès

- ✓ Assurer la régularité des revenus dans le temps et dans leurs montants
- ✓ Protéger les proches
- ✓ Compléter les prestations forfaitaires des caisses obligatoires

ATTENTION!

- Barème invalidité : barème professionnel
- Questionnaire de santé : surprime, exclusion,
- Révision régulière du contrat : adaptation à l'évolution de l'activité

DISPOSITIF MADELIN

- Les cotisations d'assurances « Responsabilité Professionnelle » et « Multirisque Locaux Professionnels » sont fiscalement **déductibles**.
- La « **Loi Madelin** » permet de déduire une grande partie des cotisations « Prévoyance », « mutuelle complémentaire » et de mettre en **place un dispositif d'épargne retraite**



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Besoin d'informations sur l'installation ?

- ❖ Retrouver les informations sur : www.macsf.fr/Exercice-liberal
- ❖ Prenez un rendez-vous gratuit sur : www.clicrdv.com/CIPS





Jeudi 15 avril 2021

AMIENS

8^{ème} ÉDITION

Cotisations

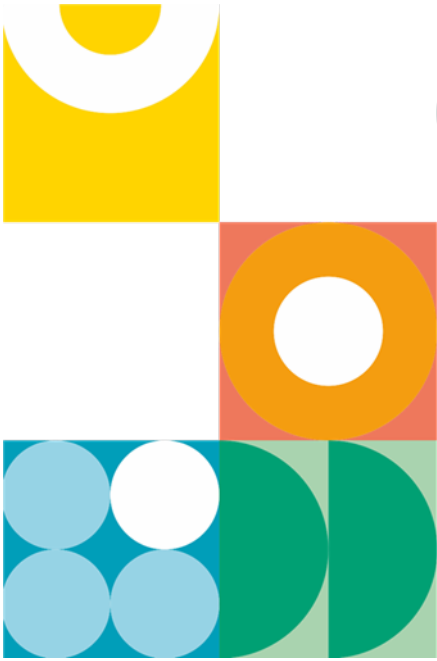


Journée de l'installation des médecins libéraux

Partenariat Urps / Urssaf



Les missions du réseau des Urssaf



Assurer

le financement

de la protection sociale
au quotidien



Garantir

les droits sociaux et l'équité

entre tous
les acteurs économiques



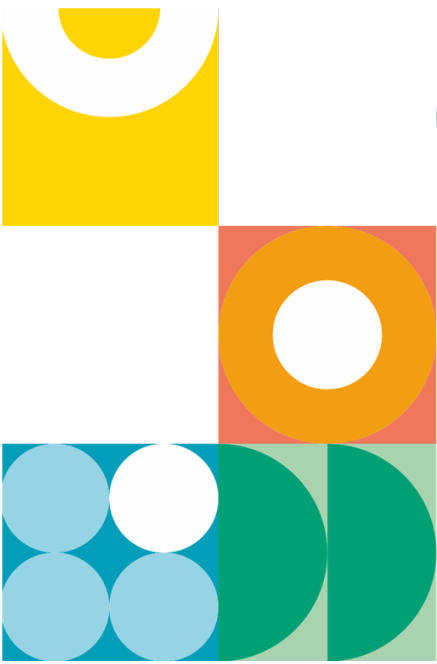
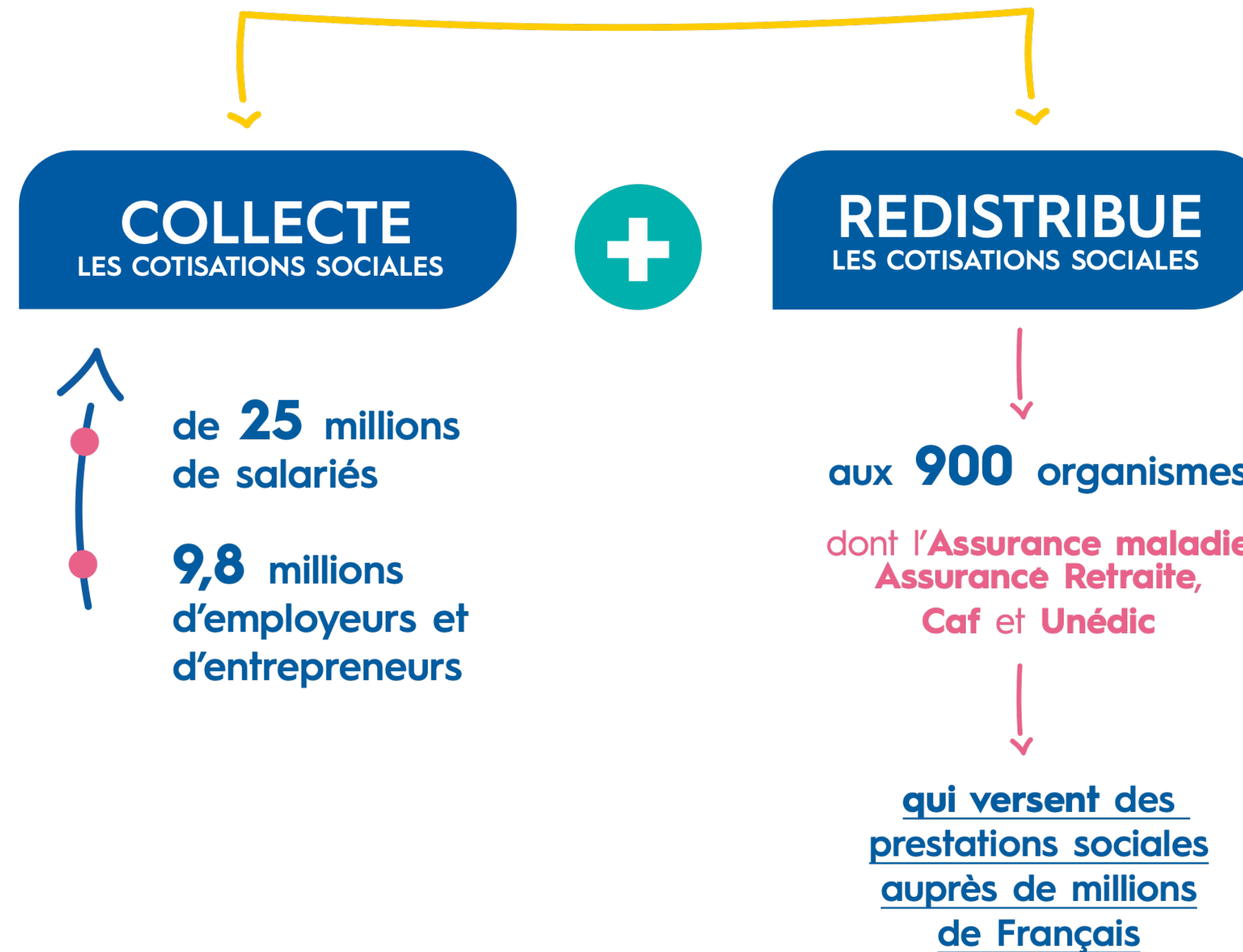
Accompagner

tous les employeurs et entrepreneurs

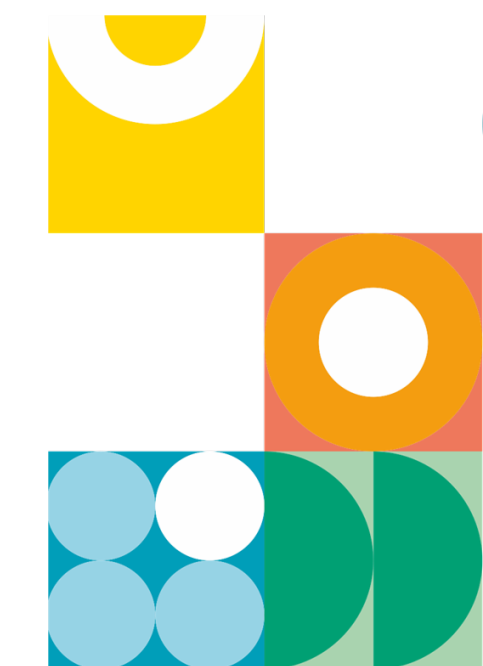
au bénéfice du développement
économique et social

Collecter et redistribuer

À QUOI SERT L'URSSAF ?

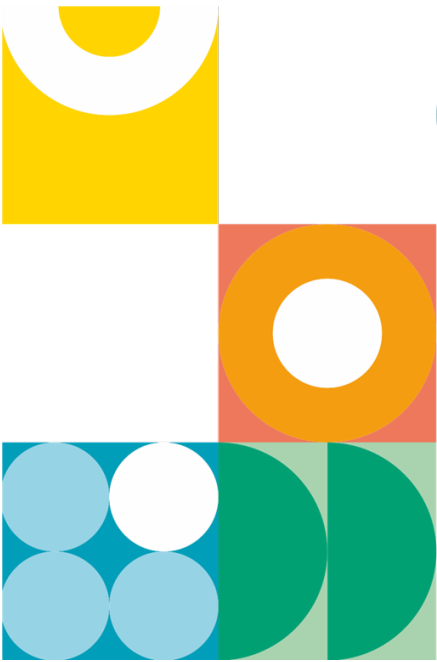


Collecter auprès de 9,8 millions de cotisants



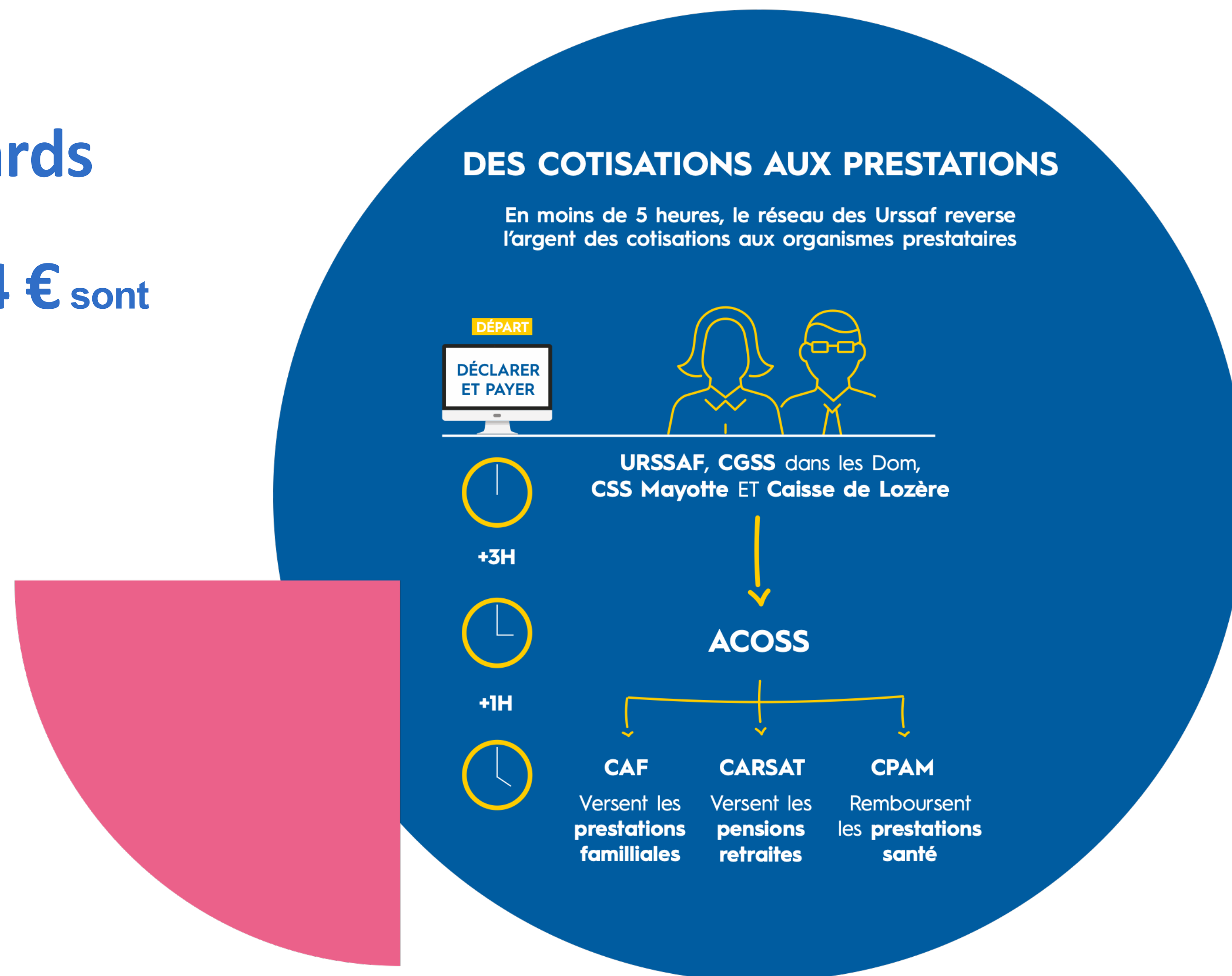
Redistribuer aux organismes partenaires pour financer la protection sociale

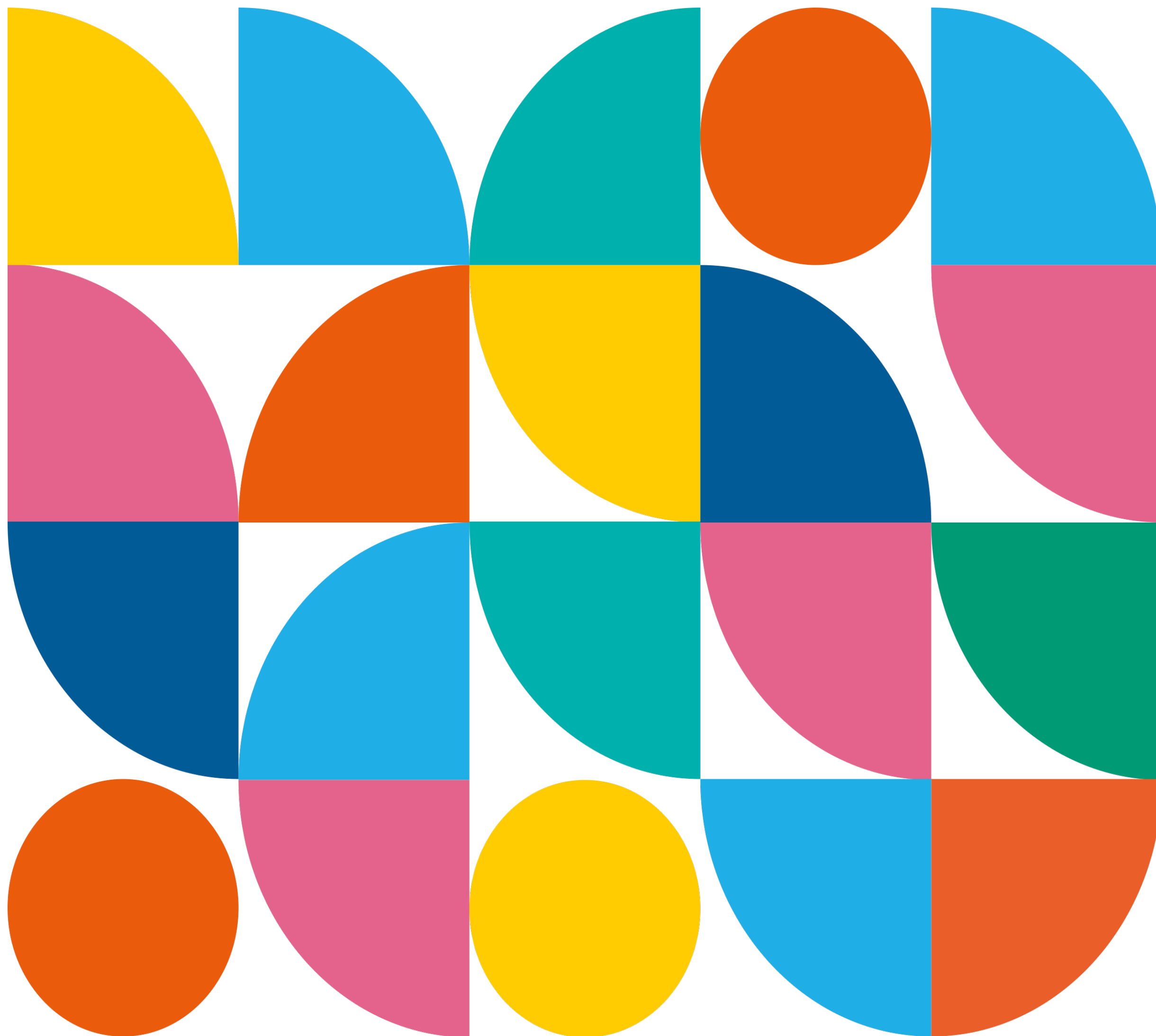
OÙ VONT LES COTISATIONS SOCIALES COLLECTÉES PAR L'URSSAF ?



Garantir la répartition exacte des ressources des dépenses sociales de manière efficace

- En 2019, **534,4 milliards** d'euros encaissés
- Sur 100 € encaissés, **0,24 €** sont destinés aux coûts de gestion.





Les démarches pour votre installation

- 1 - Centre de formalités des entreprises (cfe) et le Guichet Unique
- 2 - Le calcul de vos cotisations : forfait 1 ère année
- 3 - Le simulateur de revenus sur : urssaf.fr
- 4 - Offre de service pour les médecins remplaçants

Mon centre de formalités des entreprises

Les règles applicables à la création de toute activité libérale s'appliquent à la création d'une activité médicale ou d'auxiliaire médical.

Ainsi, vous devez demander votre immatriculation au CFE compétent dans les huit jours qui suivent votre début d'activité.

Vous devez également demander votre immatriculation si vous effectuez des remplacements, si vous remplacez un confrère dans l'exercice de son activité et si vous êtes rémunéré sous forme de rétrocession d'honoraires.

Le CFE a pour mission de simplifier vos démarches administratives au moment de la création, la modification ou la cessation de votre activité. Une seule déclaration est effectuée pour l'ensemble des organismes concernés (Insee, organismes sociaux, Urssaf, centre des finances publiques...).

Vous êtes en entreprise individuelle

Vous devez contacter votre caisse primaire d'assurance maladie (Cpam) pour obtenir votre numéro de praticien et effectuer les formalités administratives liées à la création de votre cabinet, notamment votre immatriculation à l'Urssaf, au plus tard dans les 8 jours qui suivent votre installation sur www.cfe.urssaf.fr.

Une nouvelle offre de service mise en place dans les Hauts de France et interrompue suite à la crise sanitaire, Le Guichet Unique, où vous retrouvez l'ensemble de vos interlocuteurs dans un même lieu afin de faciliter vos démarches d'installation : ARS, Conseil de l'Ordre des médecins, URPS, CPAM, Urssaf.

Une ligne téléphonique unique : 0 811 910 009

Vous exercez sous forme de société (société d'exercice libéral, société civile de moyens ou professionnelle...)

Après votre enregistrement à la Cpam, vous devrez effectuer l'immatriculation de votre société auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) : greffe du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance statuant commercialement : www.infogreffe.fr

Votre numéro siret

Suite à votre immatriculation auprès du CFE, l'Insee vous attribue un numéro d'identification unique par établissement : le siret (14 chiffres).

Le site www.cfe.urssaf.fr propose des offres de service en ligne pour les professions libérales ou assimilés :

- La création ou la cessation définitive de l'entreprise individuelle pour les professions libérales ;
- Une modification de votre situation ou de votre activité ;
- Déclarer la première embauche ;
- Déclarer la fin d'emploi de tout salarié d'un établissement.



Calcul des cotisations : forfait 1 ère année

Quelles cotisations ?

Vous êtes redevable des cotisations et contributions obligatoires :

- Cotisations d'assurance maladie
- Cotisations d'allocations familiales
- Contribution sociale généralisée (CSG) et contribution de la dette sociale (CRDS)
- Contribution aux unions régionales des professionnels de santé (CURPS)
- Contribution à la formation professionnelle (CFP)

La base de calcul en début d'activité

Lorsque vous commencez votre activité, votre revenu d'activité non salarié n'étant pas connu, le calcul des cotisations d'allocations familiales, d'assurance maladie, de la CSG-CRDS et de la Curps se fait sur une base forfaitaire.

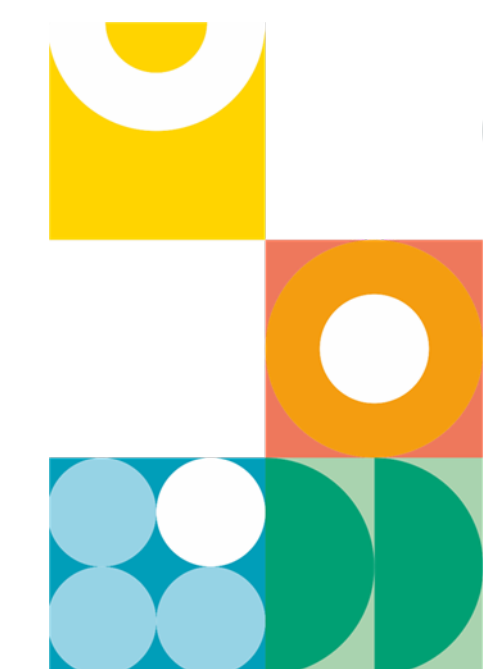
Cette base s'élève à **7 816 € pour la 1^{ère} année d'activité en 2021 et la 2^{ème} année en 2022.**

Le plafond applicable est celui en vigueur au 1^{er} janvier de la première année civile d'activité. En cas de période d'affiliation inférieure à une année, le plafond servant au calcul des cotisations provisionnelles est réduit au prorata de la durée d'affiliation.

Estimation du revenu d'activité

Afin de limiter les impacts de la régularisation, si vous êtes certain que votre revenu d'activité non salarié sera différent de ce revenu forfaitaire, vos cotisations provisoires pourront, sur simple demande, être calculées sur la base du revenu estimé de l'année en cours.

Vous pouvez effectuer cette demande par courriel via urssaf.fr / **votre espace**.



Cotisations provisoires pour une affiliation au 1er janvier 2020

MÉDECIN SECTEUR 1, Y COMPRIS REMPLAÇANT « THÉSÉ »

Cotisations sociales		2020 ⁽¹⁾	2021
Urssaf	Maladie	0	8
	Allocations familiales	0	0
	Contribution à la formation professionnelle	103 +	103 ⁽²⁾
	CSG-CRDS	758 +	758
	<i>Dont CSG déductible</i>	532	532
Curps ⁽³⁾	39 +	39 ⁽²⁾	
CARMF	Retraite de base	0	621
	Régime complémentaire (si médecin âgé de moins de 40 ans)	0	0
	Allocation supplémentaire de vieillesse forfaitaire	1 751	1 751 ⁽²⁾
	Allocation supplémentaire de vieillesse ajustement	99	99 ⁽²⁾
	Invalidité-décès	0	631 (classe A)
TOTAL		2 750 €	4 000 €

INTERNE « NON THÉSÉ » REMPLAÇANT UN MÉDECIN SECTEUR 1

Cotisations sociales		2020 ⁽¹⁾	2021
Urssaf	Maladie	0	8
	Allocations familiales	0	0
	Contribution à la formation professionnelle	103	103 ⁽²⁾
	CSG-CRDS	758	758
	<i>Dont CSG déductible</i>	532	532
TOTAL		861 €	869 €

La CURPS n'est pas redevable si vous êtes remplaçant non thésé

+ Cotisations et contributions Urssaf : 900 euros pour la 1^{ère} année

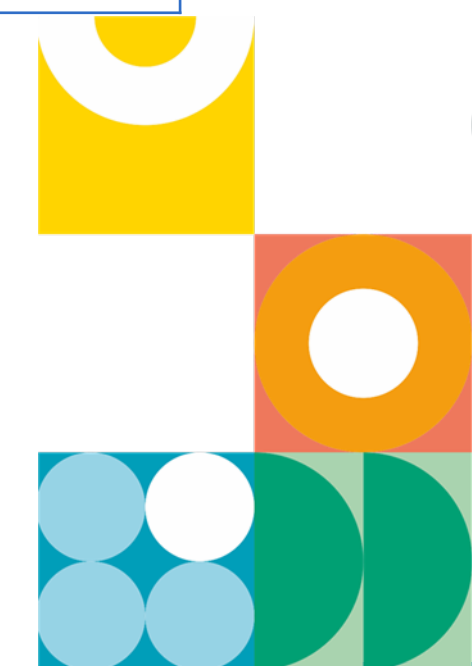


Les taux de cotisations médecin secteur 1

Assurance maladie sur l'assiette de participation de la <u>Cpam</u>	6,50 %
A votre charge	0,10 %
Prise en charge assurance maladie	6,40 %
Assurance maladie sur le reste du revenu d'activité non salarié	9,75 %
Allocations familiales sur l'assiette de la participation Cpam	
Pour les revenus inférieurs à 45 250 €	0 %
Pour les revenus compris entre 45 250 € et 57 590 €	Taux progressif : entre 0 % et 3,10 %
Pour les revenus supérieurs à 57 590 €	3,10 %
Prise en charge assurance maladie	100, 75 ou 60 % selon la tranche de revenus tirés de l'activité conventionnée hors dépassements d'honoraires
Allocations familiales sur le reste du revenu d'activité non salarié	
Pour les revenus inférieurs à 45 250 €	0 %
Pour les revenus compris entre 45 250 € et 57 590 €	Taux progressif : entre 0 % et 3,10 %
Pour les revenus supérieurs à 57 590 €	3,10 %
CSG - CRDS	9,70 % du revenu d'activité non salarié (déduction faite des revenus de remplacement qui ont subi un précompte de CSG-CRDS) + cotisations personnelles obligatoires
Contribution aux unions régionales des professionnels de santé (Curps)	0,50 % du revenu d'activité non salarié dans la limite de 206 € pour 2021
Contribution à la formation professionnelle (CFP)	0,25 %* du <u>plafond</u> annuel de la <u>Sécurité sociale</u> soit 103 €

Plafond annuel de Sécurité sociale 2021 : 41 136 €

l'assiette de participation de la Cpam est limitée aux revenus tirés de l'activité conventionnée nets de dépassements d'honoraires



Lettre d'information Taux et barèmes Espaces dédiés Outre-mer

Urssaf
Au service de notre protection sociale

Votre espace
Siret / Identifiant
Mot de passe **OK**
[Créer votre espace](#)
[Mot de passe oublié ?](#)

Employeur Indépendant Rechercher **OK**

Accueil > [Prévision et suivi](#) > Mes cotisations > Le calcul de mes cotisations



Le calcul de mes cotisations

- La base de calcul
- Les taux de cotisations
- Les étapes de calcul
- La participation de la Cnam à mes cotisations

- Actualités
- Je crée mon activité
- Mes cotisations
 - Quelles cotisations ?
 - Le calcul de mes cotisations**
 - La base de calcul
 - Les taux de cotisations
 - Les étapes de calcul
 - La participation de la Cnam à mes cotisations
- Je paye mes cotisations
- Je bénéficie d'une exonération ou d'une prise en charge
- J'embauche

Principaux textes

Article L722-4 code de la Sécurité sociale
- Articles L131-6 et suivants code de la Sécurité sociale

Liens utiles

- Net-entreprises.fr
- Notice déclarative DS PamC
- Guide protection sociale du créateur d'entreprise
- Flash info : déclaration des revenus
- Pas à pas remplissage DS PAMC - Pam
- Pas à pas remplissage DS PAMC - Tiers déclarants
- Flash info : régularisation des cotisations 2019 - Urssaf
- Flash info : régularisation des cotisations 2019 - CGSS
- Notice début d'activité
- Formulaire déclaration DS PamC 2020

Tutoriels

- Comment effectuer en ligne votre déclaration sociale ?

[▶ Simulateur de revenus](#)

Simulateur de cotisations

€/MOIS €/AN

Chiffre d'affaires
Montant total des recettes brutes (hors taxe) **200 000 €**

Charges de fonctionnement
Toutes les dépenses nécessaires à l'entreprise **25 000 €**

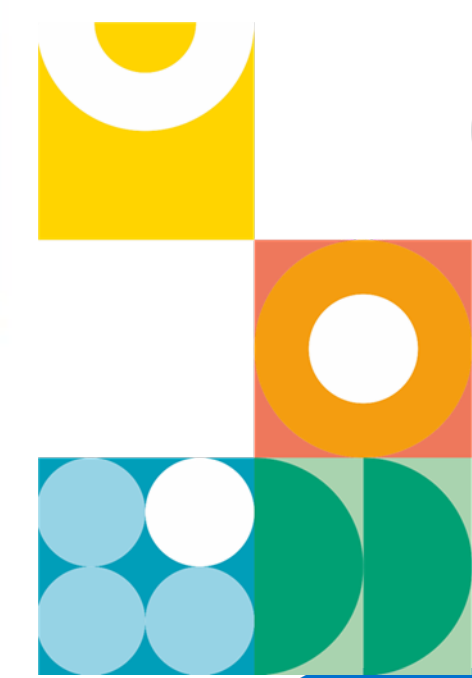
Cotisations et contributions **40 516 €**

Revenu net de cotisations
Avant déduction de l'impôt sur le revenu **134 484 €**

Impôts sur le revenu **38 984 €**

Revenu net après impôt
Disponible sur votre compte en banque **95 500 €**

Réseau des Urssaf	Nos sites web	Accès Direct	Outils en ligne	Contacts	Informations sur le site
L'Acooss, caisse nationale Nos missions Nos offres d'emploi	Acooss Cea Cesu Pajemploi Tfe Tese Tpee Autoentrepreneur Net-entreprises Net-particulier Open urssaf	Employeur Indépendant Outre-mer Espaces dédiés Taux et barèmes Que faire en cas de difficultés de trésorerie ? Le contrôle Urssaf Les risques du travail dissimulé	Adhérer aux services en ligne Bien compléter votre déclaration Urssaf Vérification d'attestation Les circulaires Acooss Lexique Informations navigateur	Contactez votre Urssaf Contact presse S'abonner à la lettre d'information	Accessibilité : non conforme Plan du site Mentions légales Politique de confidentialité



Nouvelle offre de service dédiée aux médecins remplaçants

medecins-remplacants.urssaf.fr



URSSAF
MÉDECINS REMPLAÇANTS

Bienvenue sur la nouvelle offre simplifiée dédiée aux médecins remplaçants

Une fois saisie chaque mois ou trimestre la déclaration des honoraires des remplacements effectués dans leur espace personnel et payé le montant des cotisations, vous n'avez plus aucune démarche à effectuer.

[Créer votre espace en ligne](#) [Connectez-vous](#)

Comment ça marche ?

Étape 1

Créez votre espace personnel

Étape 2

Réalisez la déclaration de votre activité de médecin remplaçant

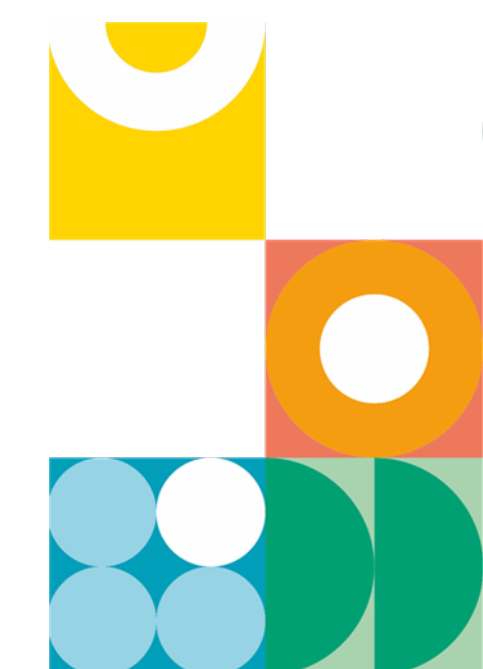
Étape 3

Déclarez chaque trimestre vos honoraires rétrocedés et payez en ligne vos cotisations.

Si vous n'avez pas effectué de remplacement au cours d'un trimestre, vous n'avez aucune démarche à effectuer. Ni déclaration ni paiement de cotisations.

C'est simple !

Depuis le 1^{er} janvier 2021, vous pouvez choisir de déclarer vos honoraires et payer vos cotisations chaque mois ou trimestre. A noter que vous ne pouvez pas changer de périodicité en cours d'année.



medecins-remplacants.urssaf.fr

Quels avantages ?

- ✓ Un interlocuteur unique grâce à un dispositif qui englobe à la fois vos cotisations Urssaf et vos cotisations retraite
- ✓ Une déclaration à effectuer uniquement lorsque vous avez réalisé un remplacement au cours du trimestre

Quels sont les critères pour bénéficier de ce dispositif ?

- ✓ Vous êtes médecin remplaçant généraliste ou spécialiste (étudiant, salarié ou retraité)
- ✓ Vous effectuez exclusivement des remplacements
- ✓ Vos honoraires rétrocedés ne dépassent pas 19 000 € par année civile
- ✓ Vous n'exercez pas d'autre activité en tant que travailleur indépendant



Quelles cotisations ?

- ✓ Maladie, CSG/CRDS, retraite de base et complémentaire
- ✓ Un taux unique de cotisations à 13,30 %
- ✓ Une cotisation annuelle forfaitaire Risque Invalidité Décès (RID) de 158 € ou 631 €

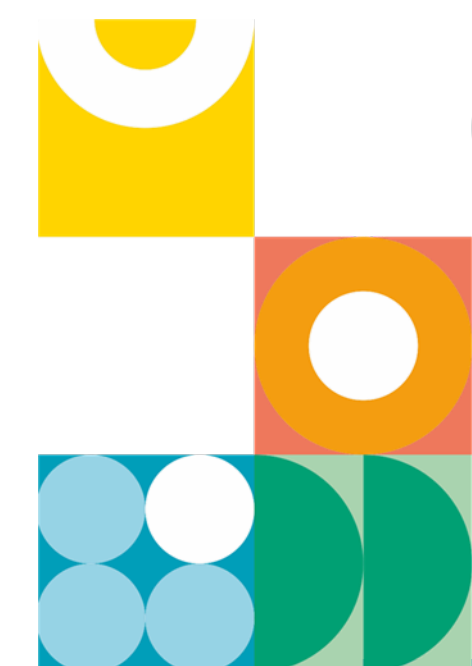
Estimer vos cotisations

Vos honoraires rétrocedés :

Montant total de votre cotisation :

Lors de votre première déclaration, sera ajouté à ce montant, la cotisation forfaitaire du Risque Invalidité Décès (RID) correspondant à 158€ ou 631€.

Il vous appartient de choisir le forfait de la cotisation forfaitaire du Risque Invalidité Décès (RID) auquel vous souhaitez cotiser (soit 158€, soit 631€). Ce choix a un impact sur vos droits correspondants.



Si aucun remplacement n'a été effectué au cours du mois ou trimestre, faut-il effectuer une déclaration ?

Une déclaration est attendue uniquement si un remplacement a été réalisé au cours du mois pour une périodicité mensuelle et au cours du trimestre pour une périodicité trimestrielle.

Si le montant des honoraires dépasse 19 000 €

Si le montant des honoraires de l'année dépasse 19 000 € mais reste inférieur à 38 000 €, il est possible de continuer à bénéficier du régime simplifié des professions médicales (RSPM) avec un taux de cotisations applicables de 21 % et non plus de 13,3 %.

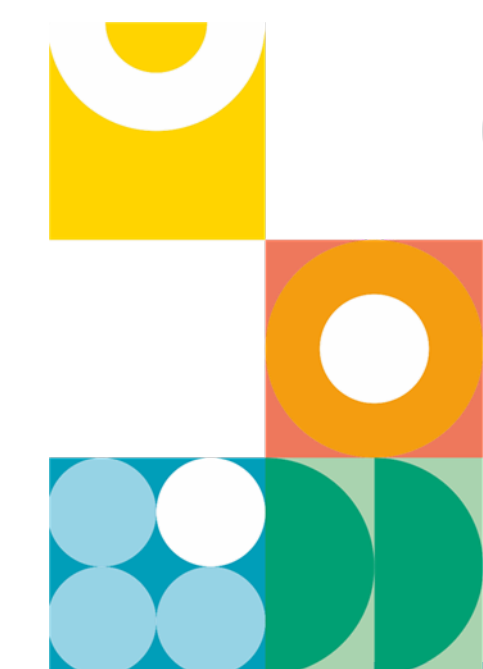
Si le plafond de 38 000 € est dépassé, vous basculez alors, à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, dans le régime praticiens de droit commun.

En plus de pouvoir effectuer simplement vos démarches administratives, vous pouvez mieux anticiper le montant de vos cotisations.

Le calcul est effectué sur la base d'un taux unique de cotisation fixé à 13,3 %, avec une cotisation annuelle forfaitaire de risque invalidité décès de 158 €.

A compter du premier trimestre 2021, vous pourrez, lors de votre 1^{ère} déclaration de l'année, choisir un forfait à taux plein dont la cotisation annuelle s'élève à 631 €. Cela vous permettra de bénéficier de garanties plus importantes.

Pour plus d'informations liées à la cotisation **risque invalidité décès** et pour les aider à faire leur choix, **consultez le site internet de la [CarmF](#).**



Un simulateur intégré qui permet de mieux anticiper le montant de vos cotisations

L'Urssaf met à votre disposition un simulateur en accès libre directement sur le site internet de l'offre simplifiée.

Vous pouvez ainsi anticiper le montant de vos cotisations.

Le calcul est effectué sur la base d'un taux unique de cotisation fixé à 13,3 %.

Contactez-nous !

Pour en savoir plus, rendez-vous sur
le site medecins-remplacants.urssaf.fr

Pour toute question relative à la déclaration et au paiement des cotisations et contribution des médecins remplaçants, contactez-nous.

Email : offre.medecin.remplacant@urssaf.fr



Médecins remplaçants, profitez d'une offre simplifiée pour la déclaration et le paiement de vos cotisations

Quelle cotisation annuelle forfaitaire de risque invalidité décès choisir ?

- Pour l'année 2020, la cotisation annuelle forfaitaire du risque invalidité décès s'élevait à 158€. A compter du premier trimestre 2021, vous pourrez, lors de votre 1ère déclaration de l'année, choisir entre ce forfait de 158€ et un forfait de 631€ pour bénéficier de garanties plus importantes. Pour plus d'informations liées à la cotisation risque invalidité décès et pour aider à faire votre choix, consultez le site internet de la CARMF, www.carmf.fr





Pour les adhérents à ce dispositif, l'Urssaf est votre unique interlocuteur pour la déclaration d'activité ainsi que la déclaration de vos honoraires et le paiement de vos cotisations sociales.

Vous pouvez créer votre espace en ligne et adhérer au dispositif sur le site medecins-remplacants.urssaf.fr. Une fois votre espace créé, il ne vous reste plus qu'à déclarer et payer vos cotisations sociales et contributions en ligne.

Les cotisations sociales pouvant être déclarées en ligne sont les cotisations maladie, CSG/CRDS, invalidité-décès, retraite de base et complémentaire.

BON À SAVOIR

Vous pouvez également choisir de déclarer vos honoraires et payer vos cotisations chaque mois ou trimestre. Il ne sera pas possible de changer de périodicité en cours d'année.

Pour bénéficier de ce dispositif vous devez :

- être médecin remplaçant ;
- effectuer exclusivement des remplacements ;
- avoir des honoraires rétrocédés qui n'excèdent pas 19 000 € par année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) ;
- ne pas exercer d'autre activité en tant que travailleur indépendant.

BON À SAVOIR

Vous avez uniquement deux démarches à effectuer : la déclaration des remplacements réalisés chaque mois ou trimestre dans votre espace personnel ET le paiement des cotisations associées à cette déclaration.

Comment s'inscrire ?

Une inscription en 4 étapes pour une utilisation simple et rapide :

- 01 vous créez votre espace personnel en renseignant votre numéro de Sécurité sociale et votre adresse email de contact ;
- 02 vous recevez un mail de l'Urssaf qui confirme la création de votre compte ;
- 03 vous effectuez la déclaration de votre activité de médecin remplaçant avant votre premier remplacement ;
- 04 vous déclarez en ligne chaque trimestre ou chaque mois, en fonction de votre choix, les honoraires rétrocédés et payer les cotisations et contributions sociales correspondant aux remplacements effectués.

À NOTER

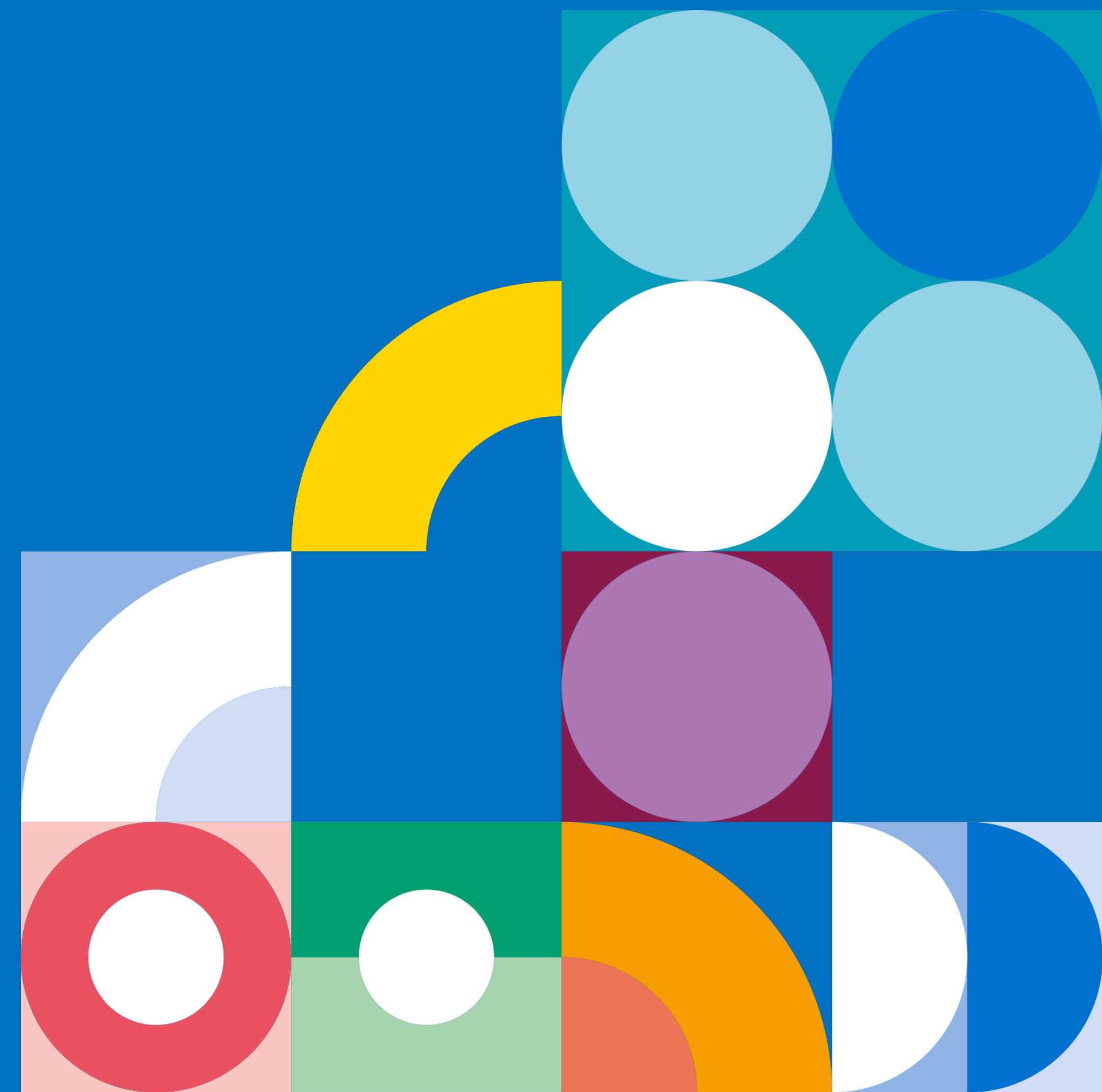
Vous devez effectuer une déclaration uniquement lorsque vous avez réalisé au moins un remplacement au cours du mois ou trimestre, en fonction du choix de la périodicité de votre déclaration.

Pour plus d'informations

urssaf.fr
ameli.fr
medecins-remplacants.urssaf

Un numéro de téléphone dédié aux professionnels de santé
0806 804 209

Merci de votre attention



Jeudi 15 avril 2021
AMIENS

8^{ème} ÉDITION



Bonnes questions à se poser Choix du mode d'exercice



Où ?

Décision du couple (contrat de mariage ?)

Urbain / semi urbain / rural ?

Proximité CH ?

Place des aides à l'installation, ZRR ?

Installation(s) récente(s) dans le secteur/ départ(s) en retraite à venir ?

Lieux de stages ou remplacements / ville d'origine

Mode d'exercice ?

Libéral : association ou collaboration

Salariat

Mixte

Avec qui ?

Seul / cabinet de groupe / MSP / ESP / CPTS

Projet collectif

Perspectives à long terme

Patientèle

	Rachat patientèle	Création patientèle
Avantages	Local prévu <u>Revenus assurés</u> Négociation possible Prix avantageux parfois	<u>Installation selon ses goûts</u> Investissement amortissable
Inconvénients	On ne choisit pas son local, ses collègues, sa secrétaire Patients restants libres de choisir son MT Attention aux clauses du bail	Démarche plus difficile Début plus faible en activité, parfois Incertitude devenir

Comment ?

Contrats !!!

Emploi du temps, organisation ; Permanence des soins

Charges, redevance à négocier (demander bilan comptable)

Comptable, expert comptable

CPAM, CDOM, guichet unique , URSSAF, CARMF

Logiciel informatique, messagerie sécurisée

Comment ?

Guides installation

Assurances (RCP, voiture, mutuelle, prévoyance, retraite, PEE, PERCOI, IFC...)

Contacts...

Téléphone et répondeur

Hygiène et sécurité

Administratif

Plaque (format imposé par l'Ordre)

Ordonnanciers (indications contrôlées par l'Ordre),
Tampons

Carte CPS, feuillets administratifs

Trousse d'urgences et petit matériel

Matériel informatique

Administratif

Plaque (format imposé par l'Ordre)

Ordonnanciers (indications contrôlées par l'Ordre),
Tampons

Carte CPS, feuillets administratifs

Trousse d'urgences et petit matériel

Matériel informatique

**PAS DE
PUBLICITE**

Secrétariat

Avantage et coût

Secrétariat sur place

Télé secrétariat à distance

Agenda en ligne

Matériel

Location ou achat ?

Mobilier

Matériel informatique

Trousse d'urgences et petits matériels (suture, gynéco ...)

Matériel diagnostique éventuel (ECG, spiromètre, polygraphie, doppler fœtal...)

Aménagement salle d'attente, etc

Rétroplanning

3 mois



Fin du DES + Thèse

Commission de DES

*Inscription au CDOM
Contrat*

CPAM -> CARMF / URSSAF

*Achat de matériels
Assurances*

1^{er} consultation

Conclusion

UN métier : Médecin Généraliste...

DES pratiques !

==> trouver la vôtre



Jeudi 15 avril 2021

AMIENS

8^{ème} ÉDITION

Créer ou reprendre une patientèle





PATIENTELE: ACHAT/REPRISE OU CREATION

Pierre GIROUX

Expert comptable Hauts de France

Président honoraire d'OGALIA (ex ARAPL Picardie)

URPS Médecins Jeudi 15 avril 2021

CRÉATION OU REPRISE D'UNE PATIENTÈLE

TROIS POSSIBILITES :

- ◉ La création d'un cabinet
- ◉ La reprise d'une patientèle
- ◉ L'entrée dans un groupe existant SCP, SEL, etc..



CRÉATION OU REPRISE D'UNE PATIENTÈLE

La création d'un cabinet:

- *DEPENSES A PREVOIR*
 - Matériel
 - Aménagements
 - Véhicule
 - Déficit de démarrage

CRÉATION OU REPRISE D'UNE PATIENTÈLE

QUESTIONS DOMINANTES

- Déterminer les honoraires prévisionnels
- Le point mort: montant des honoraires qui couvre les dépenses.....

CRÉATION OU REPRISE D'UNE PATIENTÈLE

La reprise d'un cabinet:

- *DEPENSES A PREVOIR*
 - L'achat de clientèle + frais d'acquisition
 - Matériel
 - Aménagements
 - Véhicule

CRÉATION OU REPRISE D'UNE PATIENTÈLE

L'entrée dans un groupe:

- *DEPENSES A PREVOIR*
 - Achat des parts sociales
 - Droits d'enregistrement

CRÉATION OU REPRISE D'UNE PATIENTÈLE

QUESTIONS DOMINANTES

- ❖ Déterminer la valeur de la clientèle et/ou des parts sociales
- ❖ Apprécier la perte de clientèle
- ❖ Sécuriser l'achat, garantie d'actif et/ou de passif

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?



Jeudi 15 avril 2021

AMIENS

8^{ème} ÉDITION

Expérience d'une jeune installée

Retour effectué par le Dr Séverine Fillatre





Jeudi 15 avril 2021

AMIENS

8^{ème} ÉDITION

Business plan





FINANCER SON INSTALLATION ET ETABLIR SON BUDGET

Pierre GIROUX

Expert comptable Hauts de France

**Président honoraire d'OGALIA OMGA de Picardie (ex : ARAPL
Picardie)**

Jeudi 15 AVRIL 2021

BUSINESS PLAN POUR UNE CREATION

⊙ 1^{ère} étape:

- Déterminer vos besoins

⊙ 2^{ème} étape:

- Déterminer votre budget « investissement »

⊙ 3^{ème} étape

- Déterminer vos ressources,

ETABLIR SON BUDGET

- ⊙ Connaître les charges d'exploitation
- ⊙ Estimer le montant des recettes et des honoraires
- ⊙ Et cette question :

combien ça gagne ????

ETABLIR SON BUDGET

○ Exemple sur :

- la base 4 800 actes par an
- et un total de recettes annuelles de 120 000 Euros

ETABLIR SON BUDGET

	MONTANT	%
Achats	1 000,00	0,83
personnel salaires +charges	PM	PM
secrétariat téléphonique	7 800,00	6,50
CET	600,00	0,50
Autres impôts	800,00	0,67
Contribution sociale généralisée déductible	3 900,00	4,88
loyers et charges locatives	7 200,00	6,00
Location de matériel et de mobilier	1 800,00	1,50
Autres charges TFSE	1 000,00	0,83
Prime d'assurances	800,00	0,67
Frais de véhicule	6 500,00	5,42
charges sociales obligatoires et facultatives	17 000,00	14,17
Fournitures de bureau, documentation, Pet T	2 500,00	2,08
Autres frais divers de gestion	1 500,00	0,01
Dotation aux amortissements	1 600,00	1,33
Frais financiers	400,00	0,33
TOTAL DES CHARGES D EXPLOITATION	54 400,00	45,33

ETABLIR SON BUDGET

	MONTANT	%
MONTANT NET DES RECETTES	120 000,00	100,00
TOTAL DES CHARGES D EXPLOITATION	54 400,00	45,33
EXCEDENT	65 600,00	54,67
EMPRUNT A REMBOURSER		0,00
DISPONIBLE RESULTAT	65 600,00	

BUSINESS PLAN POUR UNE REPRISE

- ◎ **ACHAT D'UN BIEN PROFESSIONNEL** = Bien affecté à l'exercice de l'activité :
 - Ordinateur, mobilier
 - Achat de la clientèle
 - Local professionnel
 - Aménagement matériel etc....
 - SCM
 - Automobile
 - Parts sociales, SCP, SELARL.....

BUSINESS PLAN POUR UNE REPRISE

◎ Valorisation de la patientèle:

- Cela dépend des conditions d'exercice (structure médicale, clinique etc.....)
- Cela dépend de la spécialité plus ou moins réglementée.....

◎ Les constats:

- une valorisation en l'état assez faible, sauf exception.
- La notion de valeur patrimoniale est une notion qui devient subjective et aléatoire.....

BUSINESS PLAN POUR UNE REPRISE

- ⦿ Une valorisation en % des honoraires perçus par le praticien qui se situe dans une fourchette actuelle comprise entre 0% et 20% maximum

- ⦿ Sauf cas particulier et exceptionnel

BUSINESS PLAN POUR UNE REPRISE

◎ Acquisitions de biens professionnels:

- Établir des devis
- Se faire conseiller pour la valorisation des parts sociales de société

◎ Quelques axes de réflexions sur la durée des emprunts

- maximum 7 ans pour la patientèle
- 15 ans pour l'immobilier
- 3- 5 ans pour le matériel ou l'automobile

BUSINESS PLAN POUR UNE REPRISE

⊙ Les acquisitions doivent être financées :

- Par des apports personnels

- Par des moyens de financement comme:

- L'emprunt pour l'achat de patientèle

- Le crédit bail ou la LLD pour le matériel médical, l'automobile etc

.....

BUSINESS PLAN POUR UNE REPRISE

- ⊙ Le banquier exigera un apport personnel
 - Mais garder quelques réserves au cas où ?
- ⊙ Les frais d'emprunt sont déductibles (frais dossiers et intérêts.....)
- ⊙ Ce qu'il faut retenir : L'emprunt vous engage, il faut donc :
 - « justifier » de vos possibilités de faire face aux remboursements
 - et vous garantir votre train de vie en fonction de votre situation familiale

QUELQUES CONSEILS

⦿ **Quoi déduire?**

- **Toutes dépenses engagées pour l'acquisition de votre revenu.....**
- **Bien garder les pièces justificatives, et d'une manière générale justifier la dépense,**
- **Quelques dépenses forfaitaires.....**

POURQUOI ADHÉRER À OGALIA ?

- ◉ A titre préventif (dépassement du seuil de 70000 € à compter des revenus 2017)
- ◉ Pour sécuriser votre fiscalité professionnelle (formation, contrôles effectués sur votre déclaration
- ◉ Eviter une majoration de 25% de votre bénéfice
- ◉ **Médecins conventionnés secteur 1 :**
déduction complémentaire de 3% pour la 1^{ère} année d'adhésion

Tableau récapitulatif des avantages fiscaux particuliers des **médecins** sous conditions d'application

	Médecins secteur I		Autres médecins (1)
Adhérent d'une ARAPL(2)	<p>1^{re} année d'adhésion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispense de la majoration des bénéfices - déduction forfaitaire de 2 % - déduction complémentaire de 3 % - obligations comptables des adhérents des associations agréées 	<p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - déduction forfaitaire de 2 % - abattement groupe III - déduction complémentaire de 3 % - majoration du bénéfice (20 % pour les impositions de 2020, 15 % pour celles de 2021 et 10 % pour celles de 2022 ; L. fin. 2021 n°2020-1721, 29 déc. 2020, art. 34 (☞)(après application de l'abattement et des déductions) - obligations comptables des adhérents des associations agréées 	<ul style="list-style-type: none"> - dispense de la majoration des bénéfices - obligations comptables des adhérents des associations agréées
Non adhérent d'une ARAPL	<ul style="list-style-type: none"> - déduction forfaitaire de 2 % - abattement groupe III - déduction complémentaire de 3 % - majoration du bénéfice (20 % pour les impositions de 2020, 15 % pour celles de 2021 et 10 % pour celles de 2022 ; L. fin. 2021 n°2020-1721, 29 déc. 2020, art. 34 (☞) (après application de l'abattement et des déductions) - obligations comptables (CGI, art. 99 (☞)) - déclaration des honoraires selon relevé des caisses sociales (tolérance, V. 937) 		<ul style="list-style-type: none"> - majoration des bénéfices (20 % pour les impositions de 2020, 15 % pour celles de 2021 et 10 % pour celles de 2022 ; L. fin. 2021 n°2020-1721, 29 déc. 2020, art. 34 (☞)) - obligations comptables (CGI, art. 99 (☞))
Exercice en zone déficitaire en soins	<p>exonération d'impôt sur le revenu à hauteur de 60 jours de permanence par an (V. 955)</p> <p>Revalorisation de 20 % des honoraires perçus au titre d'une activité en groupe exercée dans la zone par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les médecins généralistes conventionnés ; - ou médecins généralistes secteur II ayant opté pour la coordination des soins (V. 963) <p>Les remplaçants ne sont pas concernés.</p>		

(1) **Médecins** secteur II, **médecins** hors convention et **médecins** remplaçants non installés

(2) Pour tous les adhérents :

- réduction d'impôt, s'ils ne dépassent pas le seuil de recettes du régime déclaratif spécial et optent pour le régime de la déclaration contrôlée ([V.844 \[Crédits et réductions d'impôt\]](#)),

Sur les aides COVID, [V. 967](#).

Statistiques de la conférence des arapl : Médecins Généralistes : 11102 (revenus 2019)

2020

Médecin généraliste

Régime de TVA : Exonéré
Professions Médicales et Paramédicales



TRANCHES DE RECETTES EN K€	Moyenne générale		≤ 115,1		> 115,1 ≤ 151,4		> 151,4 ≤ 197,4		> 197,4	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Effectif (nombre de professionnels)	11102		2776		2775		2776		2775	
Recettes encaissées	173,7	107,16	92,3	108,33	144,8	108,30	185,7	107,47	272,2	106,00
Débours payés										
Honoraires rétrocédés	11,6	7,16	7,1	8,33	11,1	8,30	12,9	7,47	15,4	6,00
MONTANT NET DES RECETTES	162,1	100,00	85,2	100,00	133,7	100,00	172,8	100,00	256,8	100,00
Achats	0,9	0,56	0,6	0,70	0,8	0,60	0,9	0,52	1,4	0,55
Salaires nets	4,2	2,59	1,6	1,88	3,3	2,47	4,7	2,72	7,0	2,73
Charges sociales	2,4	1,48	0,9	1,06	1,9	1,42	2,8	1,62	4,1	1,60
CHARGES DE PERSONNEL	6,6	4,07	2,5	2,93	5,2	3,89	7,5	4,34	11,1	4,32
Taxe Professionnelle	0,6	0,37	0,5	0,59	0,6	0,45	0,6	0,35	0,7	0,27
CSG déductible	7,7	4,75	3,8	4,46	6,1	4,56	8,2	4,75	12,5	4,87
Autres impôts	1,0	0,62	0,6	0,70	0,9	0,67	1,1	0,64	1,5	0,58
IMPÔTS ET TAXES	9,3	5,74	4,9	5,75	7,6	5,68	9,9	5,73	14,7	5,72

TRANCHES DE RECETTES EN K€	Moyenne générale		≤ 115,1		> 115,1 ≤ 151,4		> 151,4 ≤ 197,4		> 197,4	
	Effectif (nombre de professionnels)									
	11102	%	2776	%	2775	%	2776	%	2775	%
Loyers et charges locatives	7,2	4,44	5,3	6,22	7,2	5,39	7,6	4,40	8,9	3,47
Autres locations	1,8	1,11	1,7	2,00	1,5	1,12	1,7	0,98	2,3	0,90
Honoraires	2,5	1,54	1,7	2,00	2,4	1,80	2,7	1,56	3,2	1,25
Primes d'assurance	0,9	0,56	0,8	0,94	0,9	0,67	1,0	0,58	1,1	0,43
Autres T.F.S.E	4,2	2,59	2,9	3,40	4,2	3,14	4,4	2,55	5,3	2,06
Frais de déplacement	5,6	3,45	3,9	4,58	5,1	3,81	5,7	3,30	7,7	3,00
Charges sociales personnelles	23,3	14,37	13,2	15,49	19,9	14,88	25,3	14,64	34,8	13,55
Fournitures de bureau et téléphone	3,2	1,97	2,2	2,58	3,0	2,24	3,4	1,97	4,3	1,67
Autres frais divers de gestion	2,1	1,30	1,6	1,88	2,0	1,50	2,1	1,22	2,5	0,97
Dotation aux amortissements	1,6	0,99	1,2	1,41	1,5	1,12	1,7	0,98	2,1	0,82
TOTAL DES CHARGES	52,4	32,33	34,5	40,49	47,7	35,68	55,6	32,18	72,2	28,12
Produits financiers										
Frais financiers	0,3	0,19	0,2	0,23	0,3	0,22	0,4	0,23	0,4	0,16
RÉSULTAT FINANCIER	-0,3	-0,19	-0,2	-0,23	-0,3	-0,22	-0,4	-0,23	-0,4	-0,16
Gains divers	3,9	2,41	4,1	4,81	4,3	3,22	4,0	2,31	3,3	1,29
Pertes diverses	0,1	0,06			0,1	0,07	0,1	0,06	0,1	0,04
BÉNÉFICE	96,4	59,47	46,6	54,69	76,3	57,07	102,4	59,26	160,2	62,38

Données BNC 2019

Analyse d'activité en K€



Statistiques médecins remplaçants- Revenus

2019

TRANCHES DE RECETTES EN K€	Moyenne générale		≤ 57,8		> 57,8 ≤ 84		> 84 ≤ 116,1		> 116,1	
	Effectif (nombre de professionnels)	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Recettes encaissées	100,7	104,79	39,5	100,77	74,2	103,63	102,7	103,95	186,5	106,63
Débours payés										
Honoraires rétrocédés	4,6	4,79	0,3	0,77	2,6	3,63	3,9	3,95	11,6	6,63
MONTANT NET DES RECETTES	96,1	100,00	39,2	100,00	71,6	100,00	98,8	100,00	174,9	100,00
Achats	0,4	0,42	0,1	0,26	0,1	0,14	0,4	0,40	0,9	0,51
Salaires nets	0,9	0,94			0,1	0,14	0,5	0,51	2,8	1,60
Charges sociales	0,5	0,52					0,3	0,30	1,7	0,97
CHARGES DE PERSONNEL	1,4	1,46			0,1	0,14	0,8	0,81	4,5	2,57
Taxe Professionnelle	0,5	0,52	0,4	1,02	0,4	0,56	0,5	0,51	0,6	0,34
CSG déductible	4,7	4,89	2,2	5,61	3,8	5,31	5,0	5,06	7,9	4,52
Autres impôts	0,7	0,73	0,3	0,77	0,5	0,70	0,7	0,71	1,3	0,74
IMPÔTS ET TAXES	5,9	6,14	2,9	7,40	4,7	6,56	6,2	6,28	9,8	5,60
Loyers et charges locatives	2,1	2,19	0,3	0,77	0,7	0,98	2,2	2,23	5,1	2,92
Autres locations	2,3	2,39	0,3	0,77	0,9	1,26	2,1	2,13	6,0	3,43
Honoraires	1,5	1,56	0,8	2,04	1,1	1,54	1,2	1,21	3,0	1,72
Primes d'assurance	0,5	0,52	0,4	1,02	0,4	0,56	0,4	0,40	0,8	0,46
Autres T.F.S.E	1,4	1,46	0,4	1,02	0,8	1,12	1,4	1,42	3,1	1,77
Frais de déplacement	4,8	4,99	3,1	7,91	4,5	6,28	5,1	5,16	6,6	3,77
Charges sociales personnelles	13,3	13,84	7,9	20,15	11,0	15,36	12,8	12,96	21,6	12,35
Fournitures de bureau et téléphone	1,3	1,35	0,6	1,53	0,9	1,26	1,2	1,21	2,4	1,37
Autres frais divers de gestion	1,6	1,66	0,9	2,30	1,2	1,68	1,7	1,72	2,7	1,54
Dotation aux amortissements	0,7	0,73	0,3	0,77	0,5	0,70	0,7	0,71	1,4	0,80
TOTAL DES CHARGES	29,5	30,70	15,0	38,27	22,0	30,73	28,8	29,15	52,7	30,13
Produits financiers										
Frais financiers	0,1	0,10	0,1	0,26	0,1	0,14	0,1	0,10	0,3	0,17
RÉSULTAT FINANCIER	-0,1	-0,10	-0,1	-0,26	-0,1	-0,14	-0,1	-0,10	-0,3	-0,17
Gains divers	2,1	2,19	1,6	4,08	1,3	1,82	1,8	1,82	3,7	2,12
Pertes diverses									0,1	0,06
BÉNÉFICE	60,9	63,37	22,7	57,91	45,9	64,11	64,3	65,08	110,3	63,06

Cas concret : Médecin

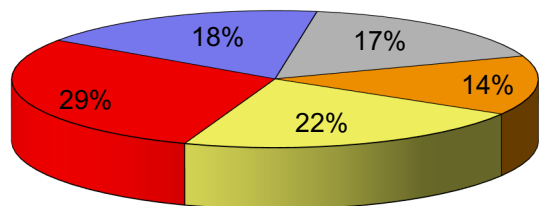
En €		MEDECIN GENERALISTE (1)								Tendance 2018 / 2019	
		2017		2018		2019		2019		Vous	Profession
		Vous	Profession	Vous	Profession	Vous	%	Profession	%		
Effectif (nombre de professionnels auxquels votre entreprise est comparée)			12014		10138			11102			
Recettes encaissées			166 068	105 261	167 141	139 380	100,00	173 746	107,19		
Débours (-)			26		23			24	0,01		
Honoraires r�troced�s (-)			10 198		11 097			11 627	7,17		
▶ RECETTES NETTES			155 844	105 261	156 021	139 380	100,00	162 095	100,00	↗	→
Autres recettes (+)			3 025	25 006	3 246	25 021	17,95	3 928	2,42		
● TOTAL DES RECETTES			158 869	130 267	159 267	164 401	117,95	166 023	102,42		
● TOTAL DES DEPENSES y compris amortissements			66 367	36 496	67 839	65 359	46,89	69 722	43,01	↗	→
▶ RESULTAT D'EXPLOITATION apr�s amortissements			92 502	93 771	91 428	99 042	71,06	96 301	59,41	↗	↗

En 2019, l'essentiel des charges professionnelles

Les charges, hors rétrocessions d'honoraires, sont réparties en 5 volets en fonction de leur importance par rapport au total des dépenses.

Le pourcentage des dépenses par rapport aux recettes est fourni en page 3.

Les vôtres (1)

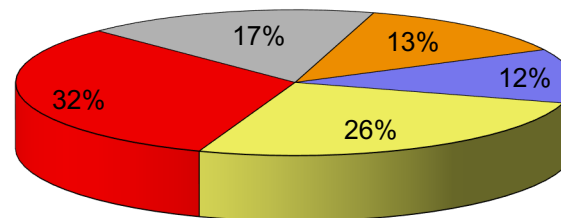


- Charges sociales personnelles 29%
- Charges fiscales (contribution économique territoriale, autres impôts, CSG déductible, TVA) 18%
- Coût de l'outil de production (loyers & charges, location matériel & mobilier, dotation amortissements) 17%
- Charges externes (achats, entretien réparations, outillage, EDF GDF, honoraires non rétrocedés, assurances) 14%
- Autres dépenses 22%

(1) dépenses + dotation aux amortissements

Celles de la profession (1)

MEDECIN GENERALISTE



- Charges sociales personnelles 32%
- Coût de l'outil de production (loyers & charges, location matériel & mobilier, dotation amortissements) 17%
- Charges externes (achats, entretien réparations, outillage, EDF GDF, honoraires non rétrocedés, assurances) 13%
- Charges fiscales (contribution économique territoriale, autres impôts, CSG déductible, TVA) 12%
- Autres dépenses 26%

(1) dépenses + dotation aux amortissements de la profession pour un niveau d'activité similaire au vôtre



*VOUS AVEZ DES
QUESTIONS ?*



Jeudi 15 avril 2021
AMIENS

8^{ème} ÉDITION

Les démarches à accomplir



L'INSTALLATION : LES DEMARCHES A ACCOMPLIR

Dr Dominique PROISY
Vice-président URPS Médecins Libéraux HDF

① L'installation : Les démarches à accomplir

MON PARCOURS ADMINISTRATIF

➤ PARCOURS ADMINISTRATIF

A noter, pour vous installer dans les Hauts-de-France, le guichet unique qui regroupe en un seul endroit le Conseil de l'ordre des médecins, l'Assurance maladie, l'URSSAF, l'ARS et l'URPS.

Tél. 08 11 910 009

hautsdefrance@guichet-unique.sante.fr

➤ PARCOURS ADMINISTRATIF

- ✓ Inscription au tableau du **Conseil de l'ordre des médecins** du lieu d'exercice.

Pièces à fournir :

- 2 exemplaires du questionnaire d'inscription dûment complétés et signés. Le formulaire peut être téléchargé sur le site :

<https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/questionnaireinscriptionordremedecins.pdf>

A l'item 20, cocher « activité médicale régulière »

➤ PARCOURS ADMINISTRATIF

- Une copie de votre diplôme de docteur en médecine, avec le DES ou l'annexe de qualification en médecine générale.
- Un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois mois
- La copie de votre carte d'identité française (en cours de validité recto-verso) OU un certificat de nationalité française ou un acte de naissance si celui-ci comporte la mention de nationalité française ou une copie du passeport (en cours de validité).

➤ PARCOURS ADMINISTRATIF

- 2 photographies (format identité conformes aux normes).
- Un curriculum vitae.
- Eventuellement, votre acte de naturalisation ou toute pièce établissant que vous êtes citoyen ou ressortissant d'un pays qui a passé une convention d'établissement avec la France.
- Eventuellement, l'autorisation d'exercer délivrée par le Ministère de la Santé en vertu de l'article L.4111 du Code de la Santé Publique.

➤ PARCOURS ADMINISTRATIF

Carte professionnelle :

- ✓ Individuelle, remise par le Conseil départemental de l'ordre des médecins
- ✓ Utile pour prouver son identité
- ✓ Utile pour la réalité de l'exercice médical

➤ PARCOURS ADMINISTRATIF

Carte Professionnelle de Santé (CPS) :

Carte électronique pour :

- ✓ Les identifications (identité, profession, spécialité)
- ✓ Les lieux d'exercices professionnels
- ✓ Est protégée par un code confidentiel
- ✓ Eviter l'usurpation d'identité
- ✓ Apposer la signature électronique pour l'assurance maladie qui sera renouvelée automatiquement et modifiée en cas de changement d'exercice



➤ PARCOURS ADMINISTRATIF

- ✓ S'inscrire à la **CPAM** de son lieu d'exercice et y choisir son **secteur d'exercice** (1, 2 ou 3) : déclarer son installation et faire enregistrer le numéro donné par le Conseil départemental de l'ordre des médecins
- ✓ S'affilier à l'**URSSAF** : demander l'immatriculation au Centre de Formalité des Entreprises dans les 8 jours suivant le début de l'activité

➤ PARCOURS ADMINISTRATIF

- ✓ Souscrire à une **Responsabilité Civile Professionnelle** (Pas d'exercice possible sans RCP)
- ✓ Adhérer à la **CARMF** : déclaration dans les 3 mois après le début de l'activité

Pensez également aux **autres contrats**

➤ PARCOURS ADMINISTRATIF

Tout est en règle...



① L'installation : Les démarches à accomplir

LES CONTRATS

➤ CONTRATS

- ✓ Un contrat est obligatoire.
- ✓ Il permet de vous protéger.
- ✓ Indispensable en cas d'association ou si vous travaillez dans un établissement.
- ✓ Retrouver tous les modèles types sur le site du Conseil national de l'Ordre des médecins :

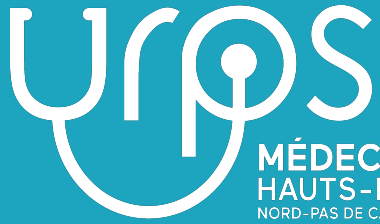
<https://www.conseil-national.medecin.fr/documents-types-demarches/documents-types-medecins/cabinet-carriere/modeles-contrats>

① L'installation : Les démarches à accomplir

PRESENTATION

➤ PRESENTATION

Au-delà du parcours administratif, **l'installation est avant tout une histoire de personnes**, d'où la nécessité d'échanger avec les médecins libéraux du territoire et les autres professionnels de santé plus tard.



MÉDECINS LIBÉRAUX
HAUTS-DE-FRANCE
NORD-PAS DE CALAIS / PICARDIE

Questions/remarques

PARTIE 3 suite...
Mon « parcours administratif » :
le passage par la CPAM



VOUS INSTALLER EN LIBERAL

Service d'aide à l'installation des médecins libéraux

- **Le service en ligne Installation Médecin a pour objectif la simplification des démarches d'installation aux médecins souhaitant exercer en libéral**
- **Ce service permet au médecin de transmettre son dossier à sa CPAM de manière autonome et entièrement dématérialisée, et de fixer en ligne la date de son rendez-vous d'installation avec un conseiller**
- **Les agents en CPAM disposent d'un outil leur permettant de visualiser les dossiers transmis afin de préparer l'inscription et le rendez-vous du médecin.**

VOTRE INSTALLATION EN PRATIQUE

Lors de votre rendez-vous en Caisse Primaire d'Assurance Maladie au moment de votre installation, un conseiller vous accompagnera dans la réalisation de votre projet.

CONTENU DU RENDEZ-VOUS

- ▶ **L'ASSURANCE MALADIE**
 - Notre rôle
 - Vos interlocuteurs
- ▶ **LA CONVENTION MEDICALE**
- ▶ **POUR BIEN DEMARRER VOTRE ACTIVITE**
 - Le parcours de soins
 - Les formulaires
 - L'équipement informatique
 - Les téléservices
- ▶ **VOTRE PRATIQUE AU QUOTIDIEN**
 - Situation médico-administrative du patient
 - Prescription
 - Facturation



Votre convention

Les engagements conventionnels

▶ Le médecin

- **ACCEDE** à l'ensemble des avantages liés à la convention
- **RESPECTE** les modalités d'échange d'informations avec l'Assurance Maladie
- **ETABLIT** ses honoraires conformément aux dispositions de la convention, en respectant les règles de la CCAM



▶ L'Assurance Maladie

- **PREND EN CHARGE LES SOINS** sur la base des tarifs conventionnels
- **PARTICIPE** au financement de la protection sociale des praticiens conventionnés

POUR BIEN DEMARRER VOTRE ACTIVITE

LES TELESERVICES

► Comment consulter et modifier la situation de mes patients ?

Vous pouvez accéder à votre Ameli pro pour :

- consulter les droits de vos patients (exonération du ticket modérateur, CSS, AME...),
- modifier la situation de vos patients (protocole de soins électronique, déclaration de médecin traitant...)

<https://amelipro.fr>

Pour vous connecter, 2 manières :

- avec vos identifiants : numéro d'Assurance Maladie (9 chiffres) et code d'accès (code délivré à votre demande par courrier),
- directement avec votre carte de professionnel de santé (CPS),
une fois le service installé par le Conseiller Informatique Service lors d'un rendez-vous programmé à votre convenance.

► Amelipro

Amelipro est un bouquet de services offrant de nombreuses fonctionnalités :

- Le suivi de vos paiements
- Les informations relatives à votre patientèle
- La consultation des droits de vos patients
- La commande d'imprimés et formulaires en ligne
- La commande de tests de diagnostic rapide de l'angine
- Le relevé individuel d'activité et de prescriptions
- La possibilité d'échanger en ligne avec vos interlocuteurs Cpm
- La déclaration du médecin traitant en ligne (prise en compte instantanément par l'Assurance Maladie)
- L'historique des remboursements de vos patients
- La réalisation d'avis d'arrêt de travail en ligne
- La réalisation de protocoles de soins
 - La consultation des ALD
 - vos rémunérations
- La déclaration électronique de décès (en partenariat avec l'INSERM)
- Une vision de l'ensemble de vos pratiques dans le cadre médicale.

Pour plus d'informations : Ameli.fr > Espace Professionnels de santé

ameli.fr pour les médecins

VOTRE CAISSE : Somme

ACTUALITÉS

TEXTES DE RÉFÉRENCE

VOTRE EXERCICE LIBÉRAL

SANTÉ ET PRÉVENTION



EN BREF

[Voir tout](#)

11/05/2018 SANTÉ PUBLIQUE
Rosp médecin traitant de l'adulte 2017 :
focus sur les indicateurs

09/05/2018 SANTÉ PUBLIQUE
Le dépistage du cancer colorectal
continue sans changement

04/05/2018 SERVICES
Attention à la recrudescence des
tentatives de phishing

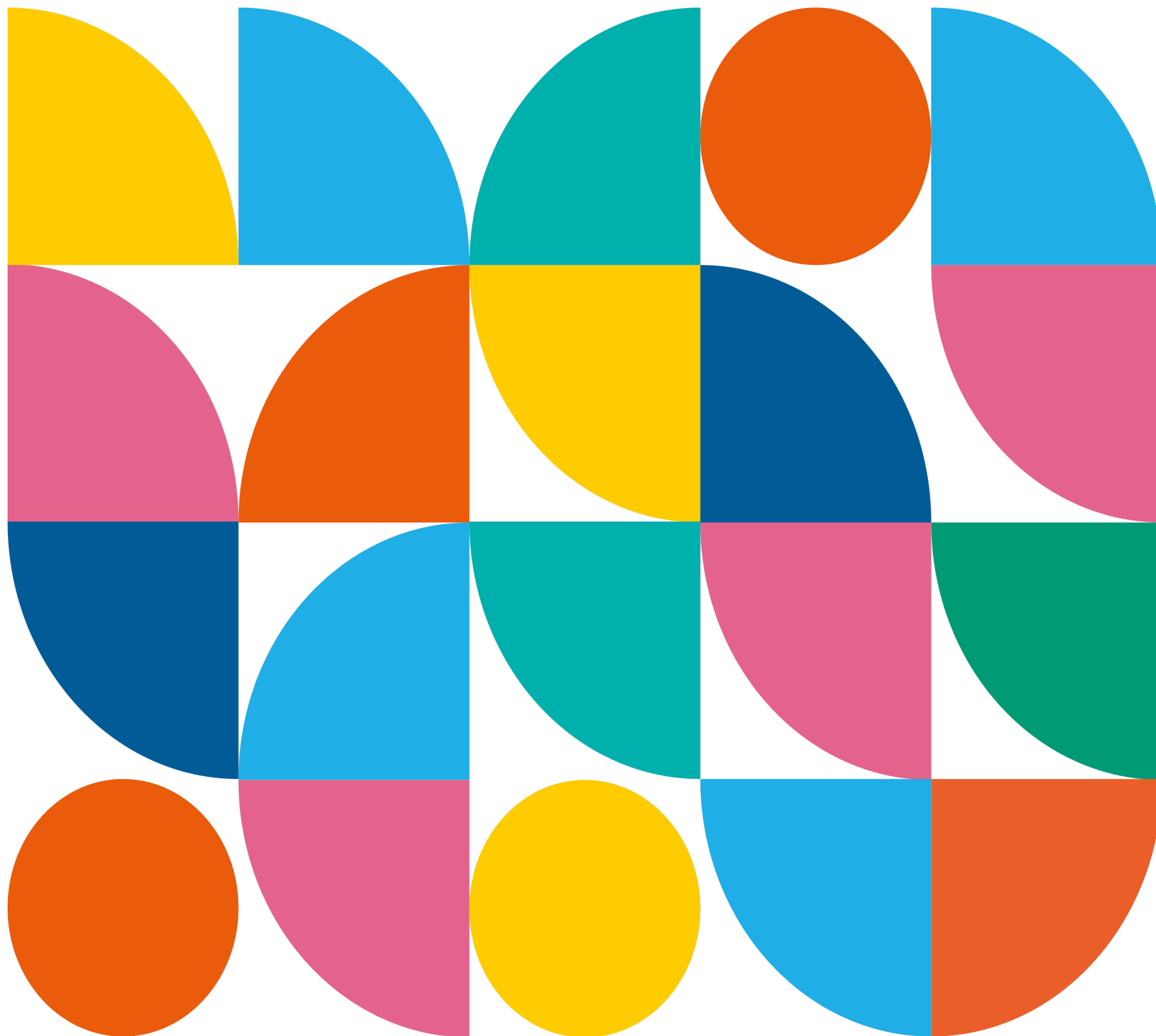
26/04/2018 TEXTES DE RÉFÉRENCE
Aide maternité, paternité, adoption :
comment en bénéficier ?

ameli
pro



QUE FAIRE EN CAS DE...





Les démarches pour votre installation

- 1 - Centre de formalités des entreprises (cfe) et le Guichet Unique
- 2 - Le calcul de vos cotisations : forfait 1 ère année
- 3 - Le simulateur de revenus sur : urssaf.fr
- 4 - Offre de service pour les médecins remplaçants

Mon centre de formalités des entreprises

Les règles applicables à la création de toute activité libérale s'appliquent à la création d'une activité médicale ou d'auxiliaire médical.

Ainsi, vous devez demander votre immatriculation au CFE compétent dans les huit jours qui suivent votre début d'activité.

Vous devez également demander votre immatriculation si vous effectuez des remplacements, si vous remplacez un confrère dans l'exercice de son activité et si vous êtes rémunéré sous forme de rétrocession d'honoraires.

Le CFE a pour mission de simplifier vos démarches administratives au moment de la création, la modification ou la cessation de votre activité. Une seule déclaration est effectuée pour l'ensemble des organismes concernés (Insee, organismes sociaux, Urssaf, centre des finances publiques...).

Vous êtes en entreprise individuelle

Vous devez contacter votre caisse primaire d'assurance maladie (Cpam) pour obtenir votre numéro de praticien et effectuer les formalités administratives liées à la création de votre cabinet, notamment votre immatriculation à l'Urssaf, au plus tard dans les 8 jours qui suivent votre installation sur www.cfe.urssaf.fr.

Une nouvelle offre de service mise en place dans les Hauts de France et interrompue suite à la crise sanitaire, Le Guichet Unique, où vous retrouvez l'ensemble de vos interlocuteurs dans un même lieu afin de faciliter vos démarches d'installation : ARS, Conseil de l'Ordre des médecins, URPS, CPAM, Urssaf.

Une ligne téléphonique unique : 0 811 910 009

Vous exercez sous forme de société (société d'exercice libéral, société civile de moyens ou professionnelle...)

Après votre enregistrement à la Cpam, vous devrez effectuer l'immatriculation de votre société auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) : greffe du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance statuant commercialement : www.infogreffe.fr

Votre numéro siret

Suite à votre immatriculation auprès du CFE, l'Insee vous attribue un numéro d'identification unique par établissement : le siret (14 chiffres).

Le site www.cfe.urssaf.fr propose des offres de service en ligne pour les professions libérales ou assimilés :

- La création ou la cessation définitive de l'entreprise individuelle pour les professions libérales ;
- Une modification de votre situation ou de votre activité ;
- Déclarer la première embauche ;
- Déclarer la fin d'emploi de tout salarié d'un établissement.



Pour plus d'informations

urssaf.fr

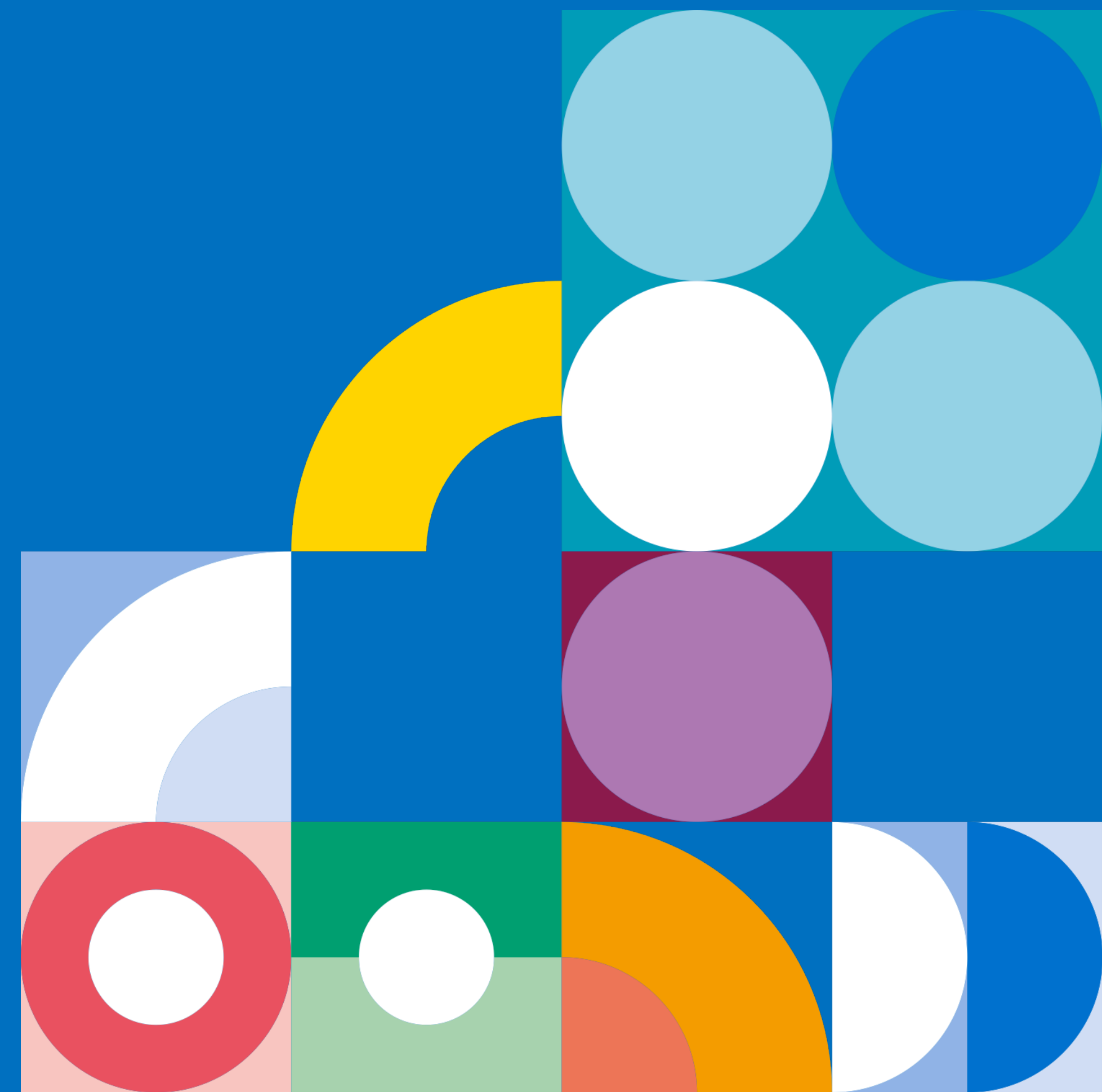
ameli.fr

medecins-remplacants.urssaf

Un numéro de téléphone dédié aux professionnels de santé

0806 804 209

Merci de votre attention



L'INSTALLATION... ET SI ON EN PARLAIT ?

Les démarches à accomplir



Amiens
le 15 avril 2021



MACSF

Mickaël DE MAGALHAES
Juriste au CIPS
cips@macsf.fr

PRÉSENTATION DE LA MACSF

- Assureur mutualiste fondée en 1935, et 1897 pour Le Sou Médical, par des professionnels de santé, pour des professionnels de santé et leurs familles

1^{ER} ASSUREUR
des professionnels
de la santé

+ 1 million
sociétaires

- Propose une gamme de produits professionnels et privés en assurance, épargne, prévoyance et financement
- Accompagne les professionnels dans la réalisation de leurs projets
- Différents pôles d'expertise, Information / Formation / Accompagnement projet :



Sur la responsabilité civile
professionnelle



Pour soutenir les projets des PDS
dans l'innovation, la solidarité et
la formation



La « Prévention Médicale »,
association de prévention des
accidents médicaux

CENTRE D'INFORMATION DES PROFESSIONS DE SANTÉ



Formation présentielle dans les instituts et facultés :
Cours plénières, TD, réunions, forums,...

Information en ligne :

www.macsf.fr/Exercice-liberal

WWW.PREVENTION-MEDICALE.ORG

Courriel : CIPS@MACSF.FR



Accompagnement personnalisé :

<https://www.clicrdv.com/CIPS>

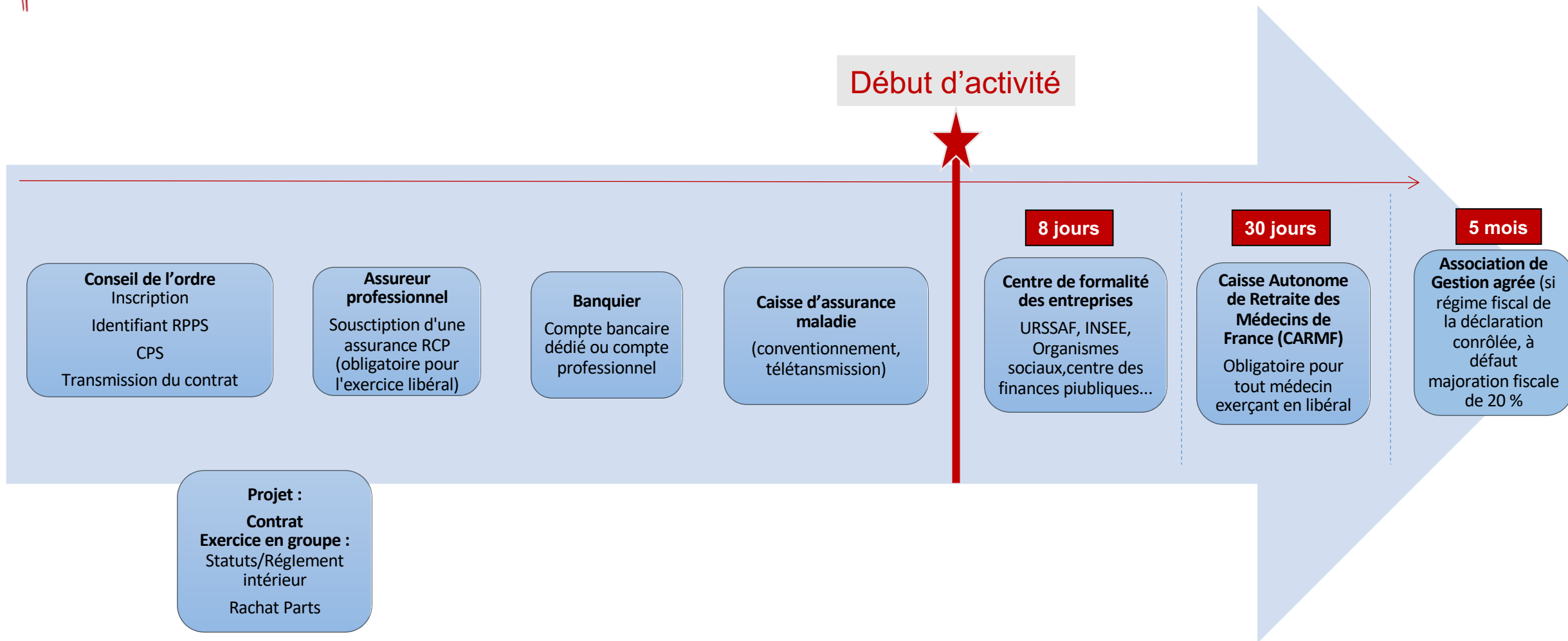




FORMALITES



FORMALITÉS: COLLABORATION ET INSTALLATION



ASSURANCES RCP-PJ-RC EXPLOITATION

Protection
juridique

RC
Professionnelle*

RC
Exploitation

Défense devant
les instances
civiles, pénales,
ordinales,

Indemniser
la victime
en cas de
condamnation

mises en cause
sans actes
professionnels



Sanctions pénales

Sanctions ordinales

* Assurance obligatoire pour les libéraux Loi KOUCHNER du 4 mars 2002

LE CFE- FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ LIBÉRALE

DÉCLARATION DE DÉBUT D'ACTIVITÉ

Tous les emplacements de saisie encadrés en rouge doivent obligatoirement être remplis

PROFESSION LIBERALE ET ASSIMILEE

ARTISTE - AUTEUR

1 Avez-vous déjà exercé une activité non salariée en France ?

oui

DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE

-- sexe --

NOM DE NAISSANCE :

Nom d'usage :

Prénoms :

Pseudonyme :

Nationalité :

FRANCAISE

en France

Né(e) le :

Département :

Commune :

à l'étranger :

Domicile Personnel :

Numéro dans la voie :

Indice de répétition (bis, ter...) :

Type de voie :

Libellé de voie ou de lieu-dit :

Distribution spéciale (indication de boîte postale, service X, secteur postal) :

Complément de localisation :

Code postal :

Commune :

CEDEX :

Bureau distributeur :

CONJOINT MARIÉ OU PARTENAIRE LIÉ PAR UN PACS

4 Avez-vous un conjoint marié ou partenaire lié par un PACS, exerçant une activité régulière dans l'entreprise ? Oui Non

ENTREPRISE INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE

4 DECLARATION D'AFFECTION DU PATRIMOINE

bis Option EIRL

DECLARATION RELATIVE AU LIEU D'EXERCICE OU A L'ETABLISSEMENT

5 Vous exercez votre activité : à votre adresse personnelle à une adresse professionnelle à une adresse de domiciliation

ACTIVITE :

Date de début d'activité :

Indiquez l'ensemble des activités exercées :

6 Vous exercez une activité saisonnière : Oui Non

Sa nature

---- SELECTIONNER UNE NATURE ----

7 ORIGINE DE L'ACTIVITE

Création

Reprise de l'activité d'un prédécesseur ou d'un précédent exploitant

8 ENSEIGNE (s'il y a lieu) :

8 EFFECTIF SALARIE

Nombre (ou 0) :

DECLARATION SOCIALE
Informations strictement confidentielles adressées uniquement aux organismes sociaux

Volet Social : informations sur la personne et ses ayants droit (attention : les renseignements fournis seront déterminants pour votre couverture santé et celle de vos ayants droit)

Votre n° de sécurité sociale (15 chiffres) : ? Ce numéro ne m'a jamais été attribué

Exercez-vous simultanément une autre activité ? Oui Non

si oui, serez-vous simultanément :

- Salarié *
- Salarié agricole *
- Retraité / Pensionné *
- Autre *

Vous êtes marin professionnel Oui

CPAM

9 Votre régime d'assurance maladie actuel :

----- SELECTIONNER UN REGIME v

Vous débutez une activité de :

- Praticien **conventionné** ou auxiliaire
- Avocat
- Profession libérale réglementée** ()
- Profession libérale autre (Conseil, C)
- Propriétaire d'immeuble, Gérant de
- Marin professionnel
- Artiste - Auteur

Si vous êtes biologiste, êtes-vous affilié au rég

Franchise
de TVA

Régime
général

Fiscalité

OPTION(S) FISCALE(S)

Régime d'imposition des bénéfices :

Régime spécial B.N.C. oui

Déclaration contrôlée oui

Option pour la tenue d'une comptabilité créances / dettes oui

10 Régime T.V.A. :

Franchise en base oui

Réel simplifié oui

Réel normal oui

Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles oui

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

12 ADRESSE de correspondance : ? Domicile personnel Adresse Professionnelle Autre

Téléphone fixe : ? Portable : ? Fax : ? E-Mail : ?

SIGNATAIRE

Le présent document constitue déclaration aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale, à l'INSEE, s'il y a lieu à l'inspection du travail.
Quiconque donne de mauvaise foi, des informations inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales.

Le déclarant désigné au cadre 2 Le mandataire (ou autre personne justifiant d'un intérêt)

13 fait à : ? le : 28/01/2020 ?

Souhaitez-vous que les informations enregistrées dans le répertoire Sirene puissent être consultées ou utilisées par des tiers ? Oui Non

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Besoin d'informations sur l'installation ?

- ❖ Retrouver les informations sur : www.macsf.fr/Exercice-liberal
- ❖ Prenez un rendez-vous gratuit sur : www.clicrdv.com/CIPS





Jeudi 15 avril 2021

AMIENS

8^{ème} ÉDITION

Clôture

Dr Dominique PROISY, URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France
Drs May FIANI et Séverine FILLATRE, Département de Médecine Générale d'Amiens



Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux

Présentation



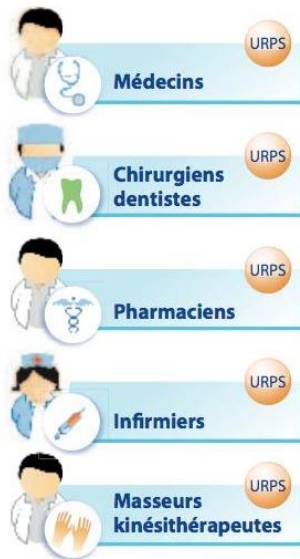
MÉDECINS LIBÉRAUX
HAUTS-DE-FRANCE
NORD-PAS DE CALAIS / PICARDIE

SOMMAIRE

- 1 Les URPS
- 2 L'URPS Médecins
- 3 Pour les internes
- 4 Nous contacter

➤ Les URPS

URPS élues



- Les Unions Régionales des Professions de santé ont été créées par la loi 2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST).
- Les missions sont définies par décret (2010-585 du 02/06/2010 relatif aux URPS). Elles contribuent à l'organisation de l'offre de santé régionale, et favorisent le développement de l'exercice interdisciplinaire des professionnels de santé libéraux
- 1 par Région pour chacune des professions libérales, mandat de 5 ans des élus.

Elles sont un partenaire institutionnel (représentatif des professionnels de santé libéraux) avec les pouvoirs publics.

URPS non élues



➤ L'URPS Médecins

- Financement : cotisation obligatoire et subventions sur projets.
- Elle participe à :



- Offre de Soins, permanence des soins : nouveaux modes d'exercice : maisons de santé, communautés professionnels de territoire en santé, coopérations etc.
- Systèmes de communication et d'information partagés : téléconsultation, téléexpertise, dossier médical partagé etc.
- Médico-social : handicap, autisme, etc.
- Prévention, promotion de la santé : obésité, inégalités sociales de santé, enfant, addictions santé environnementale etc.
- Veille sanitaire, gestion des crises sanitaires, démarche qualité
- Education thérapeutique (formation et accompagnement équipes ETP, développement programmes ETP)
- Accompagnement des internes, futurs installés et jeunes médecins

> POUR LES INTERNES

Actions mises en place par l'URPS en faveur des internes :

• **Accompagnement de thèses :**

www.urpsml-hdf.fr/these-accompagnement/

L'URPS Médecins Libéraux des Hauts-de-France se propose de prendre en charge, après accord des membres du Bureau, la logistique d'enquêtes sur la médecine libérale dans la région (impression, envoi, réception de questionnaires, possibilité d'utiliser un logiciel d'analyse) si le sujet de la thèse se rapporte à :

- Prévention, dépistage ou repérage précoce,
- organisation des soins,
- amélioration des pratiques médicales.

• **Prix de thèses :** www.urpsml-hdf.fr/prix-these/

L'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux des Hauts-de-France organise un prix de thèse accessible aux jeunes médecins de la région (toutes spécialités confondues) ayant soutenu une thèse au cours de l'année universitaire qui précède la remise du prix :

Pour les prix remis en 2020, vous avez jusqu'au 31 janvier 2020 pour nous faire parvenir les éléments ;

Seul impératif, avoir soutenu votre thèse entre janvier et décembre 2019.

À l'issue de sa délibération, le jury récompensera les 3 thèses retenues.



3^{ème} prix : 1 000 euros



2^{ème} prix : 1 500 euros



1^{er} prix : 2 000 euros



➤ POUR LES INTERNES



- 2 journées d'installation :
 - Amiens
 - Lille





Lille



> NOUS CONTACTER

- **2 sites**

- Siège Social : 118 bis rue Royale – 59000 Lille
 - Tél du siège : 03 20 14 93 30
 - Fax du siège : 03 20 14 93 31
 - Adresse mail du siège : contact@urpsml-hdf.fr
- Antenne : Vallée des Vignes – 27 avenue d'Italie – 80090 Amiens

- **Site Internet** : www.urpsml-hdf.fr



- **Page Facebook** : www.facebook.com/URPSMedecinsHDF



- **Chaîne Youtube** : URPS Médecins Hauts-de-France : www.youtube.com/channel/UCwqKSEyt8eVQxy0wKV8iznA





Jeudi 15 avril 2021

AMIENS

8^{ème} ÉDITION

MERCI !!

Dr Dominique PROISY, URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France
Drs May FIANI et Séverine FILLATRE, Département de Médecine Générale d'Amiens

